



RAPPORT

Sur le **PRIX** et sur la **QUALITÉ**

Du **SERVICE PUBLIC** de l'**ASSAINISSEMENT**

COLLECTIF

EXERCICE 2018

Diffusion :

Communes membres :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| ✓ Loretz-d'Argenton, | ✓ Sainte-Gemme, |
| ✓ Brion-Près-Thouet, | ✓ Saint-Généroux, |
| ✓ Coulonges-Thouarsais, | ✓ Saint-Jacques-de-Thouars, |
| ✓ Glénay, | ✓ Saint-Jean-de-Thouars, |
| ✓ Louzy, | ✓ Saint-Léger-de-Montbrun, |
| ✓ Luché-Thouarsais, | ✓ Saint-Martin-de-Mâcon, |
| ✓ Luzay, | ✓ Saint-Martin-de-Sanzay, |
| ✓ Marnes, | ✓ Saint-Varent, |
| ✓ Pas-de-Jeu, | ✓ Sainte-Verge, |
| ✓ Plaine-et-Vallées | ✓ Thouars, |
| ✓ Pierrefitte, | ✓ Tourtenay, |
| ✓ Saint-Cyr-La-Lande, | ✓ Val-en-Vignes |

Administrations :

- ✓ Préfecture des Deux Sèvres
- ✓ Sous-Préfecture de Bressuire
- ✓ Agence de l'Eau
- ✓ Conseil Départemental

Communauté de Communes du Thouarsais :

- ✓ Président : M. Bernard PAINEAU
- ✓ Vice-Président délégué à l'assainissement :
M. Sylvain SINTIVE
- ✓ Directeur Général des Services :
M. Guillaume ROMAIN
- ✓ Responsable Service Assainissement :
M. Grégoire LA FONTAINE
- ✓ Responsable Service finances/comptabilité :
Mme Marie-Laure BÉCHERIE

SOMMAIRE

1 – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1) PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	3
1.2) MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.3) ORGANIGRAMME DU SERVICE.....	4
1.4) MISSION DU SERVICE.....	5
1.4.1 Collecte et transport des eaux usées.....	5
1.4.2 Traitement des eaux usées.....	5
1.5) USAGERS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	7
1.5.1 Les usagers domestiques.....	7
1.5.2 Volumes facturés.....	8
1.5.3 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	8
1.6) LINEAIRE DE RESEAU.....	9
1.7) DESCRIPTIF Des SYSTÈMES ASSAINISSEMENT.....	10
1.8) QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0).....	36
1.9) CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DE SAINTE-VERGE ET SAINT-VARENT (STEP > 2500 EH).....	38
1.9.1 Station d'épuration de Sainte-Verge.....	38
1.9.2 Station d'épuration de Saint-Varent.....	39
2 - BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	41
2.1) DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	41
2.1.1 Dépenses d'Investissement.....	41
2.1.2 Recettes d'Investissement.....	42
2.1.3 Dépenses de fonctionnement.....	43
2.1.4 Recettes de fonctionnement.....	44
2.2) ENCOURS DE LA DETTE.....	45
2.3) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	45
2.3.1 La redevance assainissement collectif.....	45
2.3.1.1 Tarif redevance assainissement.....	45
2.3.1.2 Évolution de la facture d'assainissement.....	46
2.3.1.3 Facture assainissement type 2019.....	47
2.3.1.4 Montant restant impayés au 31/12/2018 sur les factures émises au titre de l'année 2017.....	47
2.3.2 La participation pour le financement de l'assainissement collectif.....	48
3 – LES TRAVAUX ET ETUDES.....	49
3.1) BRANCHEMENTS NEUFS SUITE À UN PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'UNE DEMANDE D'UN PARTICULIER.....	49
3.2) TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT – REPARATION STATIONS D'EPURATION ET POSTES DE REFOULEMENT.....	49
3.3) TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX.....	49
3.3.1 Argenton-l'Église.....	49
3.3.2 Brion-Près-Thouet.....	50
3.3.3 Mauzé-Thouarsais – Rigné – Le Ruault - Fontenay.....	50
3.3.4 Saint-Jean-de-Thouars.....	50
3.3.5 Sainte-Radegonde.....	51
3.3.6 Saint-Varent.....	51
3.3.7 Taizé-Maulais.....	51
3.3.8 Thouars.....	51
3.4) L'ANNEE 2018 EN QUELQUES CHIFFRES.....	52
3.4.1 Nombre de permis de construire et d'aménager traités.....	52
3.4.2 Nombre de déclarations préalables traitées.....	52
3.4.3 Nombre de certificats d'urbanisme traités.....	52
3.4.4 Nombre de contrôles de conformités (raccordement).....	53
3.4.5 Nombre de désobstructions réalisées sur les réseaux.....	53
3.5) TRAVAUX ET ETUDES.....	54
3.5.1 Études.....	54
3.5.2 Travaux.....	54
3.6) PROJETS TRAVAUX ET ETUDES PREVUS EN 2019.....	55
4 INDICATEURS DE PERFORMANCES.....	56

1 – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1) PRESENTATION DU TERRITOIRE

En 2018, 31 communes sont adhérentes au Service Public de l'Assainissement Collectif :

- | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| ✓ Argenton-l'Eglise, | ✓ Oiron, | ✓ Saint-Jouin-de-Marnes, |
| ✓ Bouillé-Loretz, | ✓ Pas-de-Jeu, | ✓ Saint-Léger-de-Montbrun, |
| ✓ Brie, | ✓ Pierrefitte, | ✓ Saint-Martin-de-Mâcon, |
| ✓ Brion-Près-Thouet, | ✓ Saint-Cyr-La-Lande, | ✓ Saint-Martin-de-Sanzay, |
| ✓ Coulonges-Thouarsais, | ✓ Sainte-Gemme, | ✓ Sainte-Radegonde, |
| ✓ Glénay, | ✓ Saint-Généroux, | ✓ Saint-Varent, |
| ✓ Louzy, | ✓ Saint-Jacques-de-Thouars, | ✓ Sainte-Verge, |
| ✓ Luché-Thouarsais, | ✓ Saint-Jean-de-Thouars, | ✓ Taizé-Maulais, |
| ✓ Luzay, | | ✓ Thouars, |
| ✓ Marnes, | | ✓ Tourtenay, |
| ✓ Mauzé-Thouarsais / Rigné, | | ✓ Val-en-Vignes |
| ✓ Missé, | | |

1.2) MODE DE GESTION DU SERVICE

La Communauté de Communes du Thouarsais exerce selon l'article 9.6 de ses statuts, la compétence optionnelle « Assainissement » collectif et non collectif, par le biais d'une régie à autonomie financière.

La mise en place de cette régie en mars 2017 a nécessité la création d'un Conseil d'Exploitation qui cohabite avec une commission thématique.

Le Conseil d'Exploitation suit les sujets liés au budget et aux ressources humaines et se réunit 3 fois par an, quand la commission assure le suivi des dossiers techniques à une fréquence mensuelle.

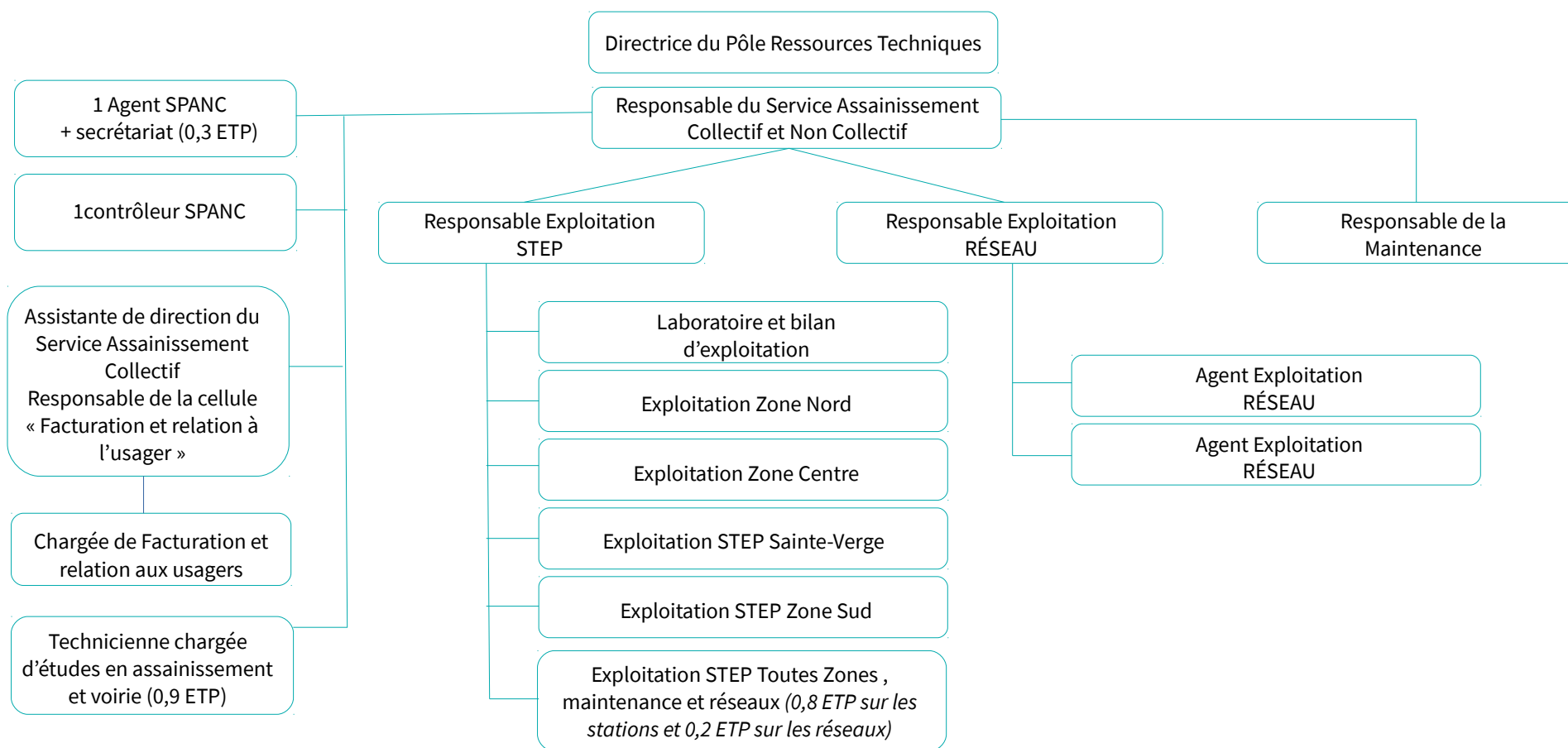
Il est soumis à l'instruction comptable M 49 :

- ✓ Son financement est assuré par les usagers, il donne lieu à des redevances qui ne peuvent être mises à la charge que des usagers.
- ✓ Son budget est autonome. Il doit s'équilibrer en recettes et en dépenses. Il peut être assujéti ou non à la TVA, le choix est laissé à la collectivité. En l'occurrence, celui de la Communauté de Communes du Thouarsais est assujéti à la TVA.
- ✓ Le produit des redevances est affecté exclusivement au financement des charges du service.
- ✓ Les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service, ce qui implique également qu'elles ne peuvent être recouvrées qu'à compter de la mise en place effective de ce service pour l'utilisateur.
- ✓ La tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service.

1.3) ORGANIGRAMME DU SERVICE

Afin de réaliser l'ensemble des missions décrites ci-dessous, le service compte 16,2 ETP.

ORGANIGRAMME DU SERVICE



1.4) MISSION DU SERVICE

1.4.1 Collecte et transport des eaux usées

- Réalisation des réseaux et des stations de relevage ;
- Surveillance et entretien des réseaux et stations de relevage ;
- Amélioration des réseaux (Élimination des eaux parasites) ;
- Réalisation des branchements particuliers ;
- Contrôle de la conformité des branchements particuliers ;
- Suivi des rejets issus des industries.

1.4.2 Traitement des eaux usées

- Construction, pilotage, surveillance et entretien des unités de traitement ;
- Renouvellement et amélioration des équipements des unités de traitement ;
- Gestion des boues et des déchets de traitement.

Le Service d'Assainissement Collectif exploite vingt trois systèmes d'assainissement :

- ✓ Agglomération Thouarsaise (*Louzy, Mauzé, Missé, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Sainte-Radegonde-des-Pommiers, Sainte-Verge et Thouars*),
- ✓ Oiron-Leugny,
- ✓ Orbé,
- ✓ Ligaine,
- ✓ Fontenay,
- ✓ Praillon/Maranzais,
- ✓ Pas-de-Jeu,
- ✓ Brion-Près-Thouet,
- ✓ Saint-Martin-de-Mâcon,
- ✓ Saint-Martin-de-Sanzay,
- ✓ Brie,
- ✓ Vrères,
- ✓ Argenton-l'Église,
- ✓ Bouillé-Loretz,
- ✓ Coulonges-Thouarsais,
- ✓ Luché-Thouarsais,
- ✓ Marnes,
- ✓ Saint-Jouin-de-Marnes,
- ✓ Saint-Varent,
- ✓ Bouillé-Saint-Paul, commune déléguée de Val-en-Vignes,
- ✓ Cersay, commune déléguée de Val-en-Vignes,
- ✓ Saint-Pierre-à-Champ, commune déléguée de Val-en-Vignes,
- ✓ Massais, commune déléguée de Val-en-Vignes.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS



30/06/2017

Source: DGFIP cadastre 2016 - Réalisation CCT

0 2 4 km

1.5) USAGERS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.5.1 Les usagers domestiques

Communes	Population Municipale INSEE - 2015	Nombre d'habitations INSEE - 2015	Nombre d'habitations assainies	Taux de raccordement (%)
Argenton-l'Église	1638	873	435	49,83%
Bouillé-Loretz	1058	578	237	41,00%
Brie	178	121	96	79,34%
Brion-Près-Thouet	763	380	364	95,79%
Coulonges-Thouarsais	439	231	130	56,28%
Glénay	567	282	0	0,00%
Louzy	1343	561	491	87,52%
Luché-Thouarsais	506	209	10	4,78%
Luzay	620	291	0	0,00%
Marnes	250	185	150	81,08%
Mauzé-Thouarsais/Rigné	2204	963	617	64,07%
Missé	832	420	345	82,14%
Oiron	907	436	313	71,79%
Pas-de-Jeu	386	211	190	90,05%
Pierrefite	342	179	0	0,00%
Saint-Cyr-la-Lande	352	170	0	0,00%
Sainte-Gemme	402	170	0	0,00%
Saint-Généroux	369	197	0	0,00%
Saint-Jacques-de-Thouars	453	228	210	92,11%
Saint-Jean-de-Thouars	1342	641	590	92,04%
Saint-Jouin-de-Marnes	575	391	297	75,96%
Saint-Léger-de-Montbrun	1272	538	326	60,59%
Saint-Martin-de-Mâcon	324	169	79	46,75%
Saint-Martin-de-Sanzay	1059	520	88	16,92%
Sainte-Radegonde	1865	967	884	91,42%
Saint-Varent	2459	1212	714	58,91%
Sainte-Verge	1414	701	622	88,73%
Taizé-Maulais	766	380	192	50,53%
Thouars	9225	5909	5808	98,29%
Tourtenay	117	98	0	0,00%
Val-en-Vignes	2031	1073	310	28,89%
TOTAL	36058	19284	13498	70,00%

1.5.2 Volumes facturés

La facture assainissement est calculée sur la base de la consommation d'eau potable de chaque foyer.

Au cours de l'année 2018, 1 086 298 m³ d'eau potable ont ainsi été facturés aux 13 498 abonnés de la Communauté de Communes du Thouarsais, soit une moyenne de 88 m³ par abonné.

	Volumes facturés durant l'exercice 2017	Volumes facturés durant l'exercice 2018	Variation en %
Abonnés domestiques	1 007 909	921 736	-8,55 %
Gros consommateurs	172 491	164 562	-4,60 %
Total des volumes facturés aux abonnés	1 180 400	1 086 298	-8,66 %

1.5.3 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 12 au 31 décembre 2018.

Industries	Mise en place d'un prétraitement	Date de l'arrêté d'autorisation de rejet (durée 3 ans)	Date de fin de prolongation de délai de l'arrêté
SOVILEG	<i>oui</i>	<i>Février 2015</i>	<i>31 décembre 2019</i>
CEE	<i>oui</i>	<i>Juin 2014</i>	<i>31 décembre 2019</i>
LOEUL PIRIOT abattoir	<i>oui</i>	<i>Juin 2014</i>	<i>31 décembre 2019</i>
DELPEYRAT	<i>oui</i>	<i>septembre 2015</i>	<i>31 décembre 2019</i>
INVER FRANCE	<i>oui</i>	<i>Septembre 2015</i>	<i>31 décembre 2019</i>
ROCVENT	<i>oui</i>	<i>Juin 2014</i>	<i>31 décembre 2019</i>
RIVADIS	<i>oui</i>	<i>Avril 2015</i>	<i>31 décembre 2019</i>
SOCOPLAN	<i>oui</i>	<i>Septembre 2015</i>	<i>31 décembre 2019</i>
GAEC LES ORMEAUX	<i>non</i>	<i>29 janvier 2019</i>	
PRUDHOMME	<i>Non (dégrillage - oui)</i>	<i>Novembre 2015</i>	<i>31 décembre 2019</i>
TSVI	<i>oui</i>	<i>Juin 2014</i>	<i>31 décembre 2019</i>
MORPHEUS	<i>non</i>	<i>Novembre 2014</i>	<i>31 décembre 2018</i>

1.6) LINEAIRE DE RESEAU

STATION D'ÉPURATION	COMMUNES	Linéaire total réseau EU gravitaire en ml	Réseau séparatif en ml	Réseau unitaire en ml	Réseau refoulement en ml	Nombre de postes de refoulement	Regard de visite en u	Boîte de branchement en u
ARGENTON L'EGLISE	ARGENTON L'EGLISE	8 631	2 904	5 727	62	1	115	278
BOUILLE LORETZ	BOUILLE LORETZ	4 160	4 160	0	0	0	73	175
BOUILLE ST PAUL	VAL-EN-VIGNES	1 638	258	1 380	0	0	33	23
BRIE	BRIE	2 187	2 187	0	484	1	56	115
BRION PRES THOUET	BRION PRES THOUET	8 697	8 697	0	1072	4	177	357
CERSAY	VAL-EN-VIGNES	3 338	1 468	1 870	172	1	83	119
COULONGES THOUARSAIS	COULONGES THOUARSAIS	3 812	248	3 564	153	1	110	46
FONTENAY	MAUZÉ-THOUARSAIS	2 067	2 067	0	496	2	60	87
LIGAINÉ	TAIZÉ-MAULAIS	4 674	4 674	0	389	1	104	152
LUCHÉ-THOUARSAIS	LUCHÉ-THOUARSAIS	659	659	0	262	1	15	28
MARNES	MARNES	4 082	4 082	0	1 682	5	114	165
MASSAIS	VAL-EN-VIGNES	780	780	0	0	0	26	33
OIRON	OIRON	8 408	8 408	0	717	2	179	335
ORBÉ	SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN	5 138	5 138	0	400	1	115	181
PAS DE JEU	PAS DE JEU	4 444	4 444	0	5 064	7	84	189
PRAILLON/MARANZAIS	TAIZÉ-MAULAIS / MISSE	1 650	1 650	0	630	2	56	69
SAINT JOUIN DE MARNES	SAINT JOUIN DE MARNES	8 502	8 502	0	2 757	4	204	332
SAINT MARTIN DE MACON	SAINT MARTIN DE MACON	1 963	1 963	0	0	1	41	86
SAINT MARTIN DE SANZAY	SAINT MARTIN DE SANZAY	1 310	1 310	0	1 541	1	28	83
SAINT-PIERRE-A-CHAMP	VAL-EN-VIGNES	1 916	556	1 360	477	1	33	41
SAINT VARENT	SAINT VARENT	14 756	14 756	0	3 102	6	254	515
SAINTE-VERGE	LOUZY	13 584	13 584	0	5 736	9	276	526
	MAUZÉ-RIGNÉ	10 648	10 648	0	6 270	8	248	518
	MISSÉ	6 276	6 276	0	1 941	4	179	355
	SAINT JACQUES	3 536	3 536	0	0	0	97	199
	SAINT JEAN DE THOUARS	12 438	12 438	0	1 450	5	310	553
	SAINTE RADEGONDE	16 361	16 361	0	0	0	376	878
	SAINTE VERGE	14 376	14 376	0	3 830	4	290	661
	THOUARS	61 557	44 522	17 035	8 155	12	1 955	4 709
	SOUS-TOTAL	138 776	121 741	17 035	27 382	42	3 731	8 399
VRÈRES	SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN	3 002	3 002		402	2	69	134
TOTAL CUMULÉ		234 590	203 654	30 936	47 244	86	5 760	11 942

1.7) DESCRIPTIF DES SYSTÈMES ASSAINISSEMENT

Le service gère 23 stations d'épuration des eaux usées qui assurent le traitement des eaux usées.

⁽¹⁾ *EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique*

⁽²⁾ *en tonnes de Matière Sèche (tMS)*

Station d'épuration				
Nom : Saint-Varent				
Code SANDRE : 0479299S0002				
Caractéristiques générales				
Filière de traitement :		Boue activée aération prolongée Déphosphatation physico-chimique		
Date de mise en service :		1 ^{er} juin 2010		
Commune d'implantation :		Saint-Varent (79299)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :		2500		
Débit de référence journalier admissible en m³/j :		375 m³/jour		
Prescriptions de rejet				
Soumise à		Autorisation en date du		
		Déclaration en date du		
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface		
		Nom du milieu récepteur : Rejet principal de Saint-Varent - Le Ruisseau		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	et	ou	70-80
DCO	125	et	ou	75
MES	35	et	ou	90
NGL	15	et	ou	70
NTK	10	et	ou	-
pH	-	et	ou	-
NH ₄ ⁺	-	et	ou	-
Pt	2	et	ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/01/2018	Oui	-	-	28,4	94,2	4,9	98,2	1,7	96,2	1,0	85,8
13/02/2018	Oui	2,0	98,8	29,0	93,5	11,0	94,6	2,0	95,9	1,3	74,9
29/03/2018	Oui	1,7	99,9	21,8	99,4	0	100	1,2	99,7	1,3	96,2
21/04/2018	Oui	-	-	33,2	94,5	5,9	97,6	12,2	86,3	6,5	21,0
14/05/2018	Oui	1,4	99,1	28,7	93,9	4,8	97,2	10,5	84,2	5,6	20,9
13/06/2018	Oui	0,6	99,3	23,7	89,3	3,3	97,0	17,6	57,9	0,9	74,2
27/07/2018	Oui	0	100	25,3	96,7	1,0	99,7	18,8	78,3	6,5	37,2
05/08/2018	Oui	0,7	99,6	23,9	95,9	2,4	99,2	10,3	88,7	7,1	25,3
24/09/2018	Oui	1,3	99,5	29,3	96,3	3,8	98,9	55,4	41,8	9,2	8,7
25/10/2018	Oui	0	100	27,0	95,7	0	100	11,9	88,1	7,4	26,0
17/11/2018	Oui	0,8	99,7	29,2	96,2	2,4	99,3	14,8	86,0	6,2	39,7
10/12/2018	Oui	0,8	99,7	23,4	96,3	2,8	99,0	7,2	90,2	2,2	68,8

Remarque :

Durant toute la période d'irrigation (mars-novembre), les concentrations de Pt en sortie ne sont pas respectées, le traitement de celui-ci n'ayant plus lieu pendant cette période.

Station d'épuration											
Nom : Argenton-l'Église											
Code SANDRE : 0479014S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :		Boue activée aération prolongée									
Date de mise en service :		1976									
Commune d'implantation :		Argenton-l'Église (79014)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :		1 167									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :		150 m ³ /jour									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du : Arrêté ministériel du 21 juillet 2015									
		Déclaration en date du									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur : L'Argenton									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				et ou		60			
DCO		200				et ou		60			
MES		-				et ou		50			
NGL		-				et ou		-			
NTK		-				et ou		-			
pH		-				et ou		-			
NH ₄ ⁺		-				et ou		-			
Pt		-				et ou		-			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/06/2018	Oui	0,8	96,4	22,2	79,1	3,2	88,9	20,0	26	2,4	22,4
04/09/2018	Oui	1,6	99,2	33,1	94,6	3,7	98,3	14,5	85	4,3	51,1

Station d'épuration de Saint-Pierre-à-champ – Cersay, commune déléguée de Val-en-Vignes											
Code SANDRE : 0479063S0003											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Lagune naturel							
Date de mise en service :				1986							
Commune d'implantation :				Val-en-Vignes (79063)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				200							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :				30 m ³ /jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du : Arrêté ministériel du 21 juillet 2015									
		Déclaration en date du									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur : Le Layon									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				et ou		60			
DCO		200				et ou		60			
MES		-				et ou		50			
NGL		-				et ou		-			
NTK		-				et ou		-			
pH		-				et ou		-			
NH ₄ ⁺		-				et ou		-			
Pt		-				et ou		-			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun											

Station d'épuration de Pas-de-Jeu											
Code SANDRE : 0479203S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service :				2005							
Commune d'implantation :				Pas-de-Jeu (79203)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				450							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				67,5 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du : Arrêté Préfectoral du 09 janvier 2006								
			Déclaration en date du								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur :			La dive nord					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25			et ou			60		
DCO			90			et ou			60		
MES			30			et ou			50		
NGL			-			et ou			-		
NTK			10			et ou			-		
pH			-			et ou			-		
NH ₄ ⁺			-			et ou			-		
Pt			15			et ou			-		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/10/2018	Oui	3,4	99,2	50,7	94,8	8,8	98	100	-	8	44,1

Remarque :

La concentration en NGL en sortie est supérieure à la concentration mesurée en entrée, un rendement ne peut être calculé.

Station d'épuration de Brion-Près-Thouet											
Code SANDRE : 0479056S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Boues activées aération prolongée							
Date de mise en service :				1 ^{er} août 1998							
Commune d'implantation :				Brion-Près-Thouet (79056)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				1 000							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				150 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du :								
			Déclaration en date du								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur :			La Losse					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			et ou			60		
DCO			200			et ou			60		
MES			-			et ou			50		
NGL			-			et ou			-		
NTK			-			et ou			-		
pH			-			et ou			-		
NH ₄ ⁺			-			et ou			-		
Pt			-			et ou			-		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/03/2018	Oui	3	99,1	50,9	93,6	13,5	96,3	11,3	79,3	0,5	88,4

Station d'épuration des Adillons											
Code SANDRE : 0479159S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service :				Septembre 2018							
Commune d'implantation :				Luché-Thouarsais (79159)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				300							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				45 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du :								
			Déclaration en date du								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :			Sol					
			Nom du milieu récepteur :			Fossé en limite sud du site des Adillons					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25			et ou			60		
DCO			90			et ou			60		
MES			30			et ou			50		
NGL			-			et ou			-		
NTK			20			et ou			-		
pH			-			et ou			-		
NH ₄ ⁺			-			et ou			-		
Pt			-			et ou			-		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/05/2018	Oui	6	96,1	38,5	92,2	13,7	92,7	19,5	76,5	6	36,7

Station d'épuration de Bouillé-Saint-Paul, commune déléguée de Val-en-Vignes											
Code SANDRE : 0479044S0002											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Lagunage naturel							
Date de mise en service :				2011							
Commune d'implantation :				Luché-Thouarsais (79063)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				190							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :				28,5 m ³ /jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du : Arrêté ministériel du 21 juillet 2015									
		Déclaration en date du									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur : L'Argenton									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				et ou		60			
DCO		200				et ou		60			
MES		-				et ou		50			
NGL		-				et ou		-			
NTK		-				et ou		-			
pH		-				et ou		-			
NH ₄ ⁺		-				et ou		-			
Pt		-				et ou		-			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun											

Station d'épuration de Vrères – Saint-Léger-de-Montbrun											
Code SANDRE : 0479265S0002											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service :				2013							
Commune d'implantation :				Saint-Léger-de-Montbrun (79265)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				420							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :				63 m ³ /jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du : Arrêté Préfectoral du 22 juin 2007									
		Déclaration en date du									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur : la Dive nord									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				et ou		80			
DCO		125				et ou		70			
MES		30				et ou		90			
NGL		40				et ou		-			
NTK		40				et ou		-			
pH		-				et ou		-			
NH ₄ ⁺		-				et ou		-			
Pt		20				et ou		30			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun											

Station d'épuration de Saint-Jouin-de-Marnes											
Code SANDRE : 0479260S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service :				15 Décembre 2008							
Commune d'implantation :				Saint-Jouin-de-Marnes (79260)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				500							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :				75 m ³ /jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du :									
		Déclaration en date du									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Sol									
		Nom du milieu récepteur : Dive du nord									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				et ou		60			
DCO		200				et ou		60			
MES		-				et ou		50			
NGL		-				et ou		-			
NTK		-				et ou		60			
pH		-				et ou		-			
NH ₄ ⁺		-				et ou		-			
Pt		-				et ou		-			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun											

Station d'épuration de Oiron-Leugny											
Code SANDRE : 0479196S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Boues activée aération prolongée							
Date de mise en service :				1 ^{er} février 1989							
Commune d'implantation :				Oiron (79196)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				815							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				122,6 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du : Arrêté Préfectoral du 18 novembre 1987 (<i>à renouveler</i>)								
			Déclaration en date du								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur :		Cours d'eau de la Vallée des Clous						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			30			et ou			60		
DCO			120			et ou			60		
MES			60			et ou			50		
NGL			-			et ou			-		
NTK			-			et ou			-		
pH			-			et ou			-		
NH ₄ ⁺			-			et ou			-		
Pt			-			et ou			-		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/03/2018	Oui	5,7	98,2	27,8	98,2	7	99,2	8,2	77,2	1,3	95

Station d'épuration de Saint-Martin-de-Mâcon											
Code SANDRE : 0479274S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service :				15 juillet 2010							
Commune d'implantation :				Saint-Martin-de-Mâcon (79274)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				180							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :				27 m ³ /jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du :									
		Déclaration en date du									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur :		La dive Nord							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				et ou		60			
DCO		200				et ou		60			
MES		-				et ou		50			
NGL		-				et ou		-			
NTK		-				et ou		-			
pH		-				et ou		-			
NH ₄ ⁺		-				et ou		-			
Pt		-				et ou		-			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun											

Station d'épuration de Ligaine – Taizé-Maulais											
Code SANDRE : 0479321S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service :				1 ^{er} février 2006							
Commune d'implantation :				Taizé-Maulais (79321)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				400							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				60 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du : Arrêté préfectoral du 21 juillet 2015								
			Déclaration en date du : Récépissé de déclaration n° A 2004-001 du 14 septembre 2004								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur :		Le Thouet du Thouaret						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			20			et ou			95		
DCO			90			et ou			90		
MES			15			et ou			97		
NGL			55			et ou			45		
NTK			5			et ou			90		
pH			-			et ou			-		
NH ₄ ⁺			-			et ou			-		
Pt			13			et ou			50		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/09/2018	Oui	4,2	97,9	32,6	95,8	0,8	99,2	94	5,4	8,2	21

Station d'épuration de Sainte-Verge											
Code SANDRE : 0479329S0006											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Boues activées en aération prolongée, déphosphatation physico-chimique							
Date de mise en service :				1 ^{er} mars 1990							
Commune d'implantation :				Sainte-Verge (79300)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				35 000							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				5 250 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du :									
		Déclaration en date du :									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur :		Le Thouet							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				et ou				95	
DCO		90				et ou				92	
MES		30				et ou				95	
NGL		15				et ou				90	
NTK		-				et ou				-	
pH		-				et ou				-	
NH ₄ ⁺		-				et ou				-	
Pt		1				et ou				90	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/01/2018	Oui	0	100	17	97,7	3	99,5	2,63	96,4	0,44	96,9
16/01/2018	Oui	0	100	38	95,7	0	100	7,55	92,2	0,18	98
21/01/2018	Oui	0	100	26	93,7	2	99,2	4,33	90,1	0,15	96,8
25/01/2018	Oui	0	100	34	93,1	0	100	9,2	78,2	0,19	96
31/01/2018	Oui	-	-	67,9	88	5	98,8	5,19	92,4	1,84	84,4

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/02/2018	Oui	0	100	24	95,9	2	99,4	6,70	88,7	0,22	96,4
18/02/2018	Oui	0	100	20	94,7	2	99,1	3,93	90,8	0,18	96
22/02/2018	Oui	0	100	24	95,6	2	99,4	5,43	91,2	0,64	89,4
26/02/2018	Oui	-	100	26	96,6	1,5	99,5	2,54	96,7	0,26	97,4
07/03/2018	Oui	-	-	26,9	96,06	4	99,04	2,85	94,8	0,5	92,29
12/03/2018	Oui	0,5	99,8	30	95,6	5,6	98,22	1,96	97,17	0,2	97,11
25/03/2018	Oui	0,49	99,84	32,8	95,98	10,35	97,16	3,18	95,93	0	100
31/03/2018	Oui	3,78	98,18	30,9	93,77	13,8	93,63	4,49	92,08	0,32	94,4
04/04/2018	Oui	2,80	98,84	25,20	95,81	7,20	97,06	3,60	94,29	0,20	96,98
10/04/2018	Oui	2,26	99,25	31,60	95,58	1,50	99,40	7,18	91,60	0,43	94,75
19/04/2018	Oui	2,18	99,28	29,70	96,22	11,07	96,66	6,95	93,45	0,29	96,66
23/04/2018	Oui	2,40	99,36	29,90	96,68	5,91	98,00	6,78	94,53	0,86	91,75
06/05/2018	Oui	0,00	100,00	25,00	97,50	0,00	100,00	1,40	98,65	0,19	98,36
11/05/2018	Oui	1,10	99,71	26,80	97,30	5,60	98,31	7,25	93,55	0,90	91,83
19/05/2018	Oui	-	-	28,20	97,63	7,80	98,34	6,82	94,88	1,01	91,97
23/05/2018	Oui	1,04	99,79	27,20	98,05	4,60	99,35	7,63	93,77	0,94	92,32
28/05/2018	Oui	1,59	99,71	22,50	98,20	4,80	98,90	6,27	94,51	0,36	96,63
05/06/2018	Oui	1,11	99,55	24,30	96,17	5,20	98,66	5,98	94,15	0,80	90,36
17/06/2018	Oui	0,17	99,75	31,00	91,10	4,70	96,46	5,44	88,62	0,51	88,07
21/06/2018	Oui	0,68	99,68	18,30	96,41	5,10	97,75	8,82	86,08	20,60	21,95
30/06/2018	Oui	-	-	17,90	97,20	4,95	98,81	5,42	94,62	0,40	95,50
04/07/2018	Oui	-	-	21,40	97,40	3,80	99,20	4,12	96,00	0,61	92,10
09/07/2018	Oui	0,00	100,00	34,00	82,70	0,00	100,00	4,60	86,00	0,53	83,80
20/07/2018	Oui	0,00	100,00	19,00	97,50	0,00	100,00	5,10	91,20	0,17	97,70
28/07/2018	Oui	1,50	99,30	25,00	96,90	7,60	98,20	5,10	95,40	0,49	95,40
31/07/2018	Oui	0,50	99,90	27,80	97,40	8,70	98,30	9,63	92,60	0,67	94,60
09/08/2018	Oui	0,00	100,00	24,70	97,16	5,40	98,89	6,73	91,83	1,55	82,80
14/08/2018	Oui	0,00	100,00	31,00	96,78	6,40	98,63	7,50	93,15	0,57	95,65
24/08/2018	Oui	0,00	100,00	23,00	97,84	6,00	98,75	7,53	93,66	0,44	96,47
29/08/2018	Oui	0,59	99,77	28,50	96,59	8,40	97,49	8,31	93,69	0,35	97,09

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/09/2018	Oui	1,08	99,79	35,50	97,34	5,60	99,06	8,06	95,40	0,42	97,56
12/09/2018	Oui	0,80	99,82	29,40	97,51	9,30	98,29	8,71	94,02	0,33	97,80
23/09/2018	Oui	1,00	99,71	28,30	96,96	3,00	99,31	6,97	93,66	0,26	97,61
27/09/2018	Oui	0,90	99,72	27,20	97,01	6,80	98,39	9,50	92,75	0,30	97,37
01/10/2018	Oui	0,40	99,87	25,90	97,03	5,70	98,61	8,70	91,21	0,27	97,84
12/10/2018	Oui	0,50	99,91	26,40	97,93	4,70	99,40	9,45	91,99	0,24	98,23
16/10/2018	Oui	1,66	99,70	26,90	97,97	6,67	98,70	6,18	95,42	0,36	97,49
28/10/2018	Oui	2,00	99,64	33,00	96,37	6,00	99,05	5,75	94,19	0,54	95,50
03/11/2018	Oui	-	-	32,20	95,80	10,80	97,30	6,57	93,70	0,76	92,70
08/11/2018	Oui	1,50	99,40	28,70	95,40	7,70	97,60	4,33	94,80	0,80	90,40
12/11/2018	Oui	0,54	99,10	19,90	92,90	2,20	98,30	4,27	85,30	1,80	48,60
21/11/2018	Oui	1,00	99,70	25,80	97,00	6,40	98,60	5,60	95,70	1,27	89,00
30/11/2018	Oui	0,00	100,00	25,00	96,80	2,00	99,60	6,30	92,90	1,70	82,40
04/12/2018	Oui	0,82	99,70	24,30	96,42	5,20	98,53	7,45	92,60	1,46	83,51
16/12/2018	Oui	0,60	99,87	34,30	97,16	6,00	98,84	11,60	91,12	0,37	96,97
21/12/2018	Oui	-	-	21,60	97,01	5,03	98,88	6,47	91,08	0,42	95,82
30/12/2018	Oui	0,00	100,00	24,00	96,45	4,00	98,62	4,80	95,24	0,18	98,09

Station d'épuration de Brie											
Code SANDRE : 0479054S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Biodisques							
Date de mise en service :				2013							
Commune d'implantation :				Brie (79054)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				250							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				38 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du : Arrêté préfectoral du 21 juillet 2015								
			Déclaration en date du :								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur :		La dive nord						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25			et ou			60		
DCO			100			et ou			60		
MES			20			et ou			50		
NGL			-			et ou			-		
NTK			40			et ou			-		
pH			-			et ou			-		
NH ₄ ⁺			-			et ou			-		
Pt			-			et ou			-		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/12/2018	Oui	8,3	97,1	76	89,9	24,5	95,5	45,7	45,1	9,5	12,5

Station d'épuration d'Orbé – Saint-Léger-de-Montbrun											
Code SANDRE : 0479265S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service :				25 janvier 2005							
Commune d'implantation :				Saint-Léger-de-Montbrun (79265)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				700							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				105 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du :								
			Déclaration en date du : Récépissé de déclaration n° A 2003-007 accompagné d'un arrêté de prescriptions complémentaires en date du 13/12/2003.								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :			Sol					
			Nom du milieu récepteur :			Sol en place sur la station (zone d'infiltration)					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25			et ou			90		
DCO			60			et ou			90		
MES			20			et ou			95		
NGL			-			et ou			-		
NTK			40			et ou			60		
pH			-			et ou			-		
NH ₄ ⁺			-			et ou			-		
Pt			15			et ou			20		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/07/2018	Oui	0,6	99,7	38,8	98,4	6,1	99,7	86,8	51,8	12,9	32,5

Station d'épuration de Bouillé-Loretz											
Code SANDRE : 0479043S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Lit bactérien							
Date de mise en service :				1 ^{er} septembre 1984							
Commune d'implantation :				Bouillé-Loretz (79043)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				1165							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				150 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du : Arrêté ministériel du 21 juillet 2015								
			Déclaration en date du :								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur :		L'Argenton						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			et ou			60		
DCO			200			et ou			60		
MES			-			et ou			50		
NGL			-			et ou			-		
NTK			-			et ou			-		
pH			-			et ou			-		
NH ₄ ⁺			-			et ou			-		
Pt			-			et ou			-		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
29/05/2018	Oui	4,3	99,4	75,9	95,3	22	97,6	29	75,8	8,5	67,6
28/11/2019	Oui	5,1	96,8	74,1	86,7	11,7	96,5	33,6	66,2	4,8	39,1

Station d'épuration de Fontenay – Mauzé-Thouarsais											
Code SANDRE : 0479171S0002											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Biodisques							
Date de mise en service :				3 mai 2010							
Commune d'implantation :				Mauzé-Thouarsais (79171)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				200							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :				30 m ³ /jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du :									
		Déclaration en date du :									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur : Fossé bordant la STEP rejoignant le Coulonges									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				et ou		60			
DCO		200				et ou		60			
MES		-				et ou		50			
NGL		-				et ou		-			
NTK		-				et ou		-			
pH		-				et ou		-			
NH ₄ ⁺		-				et ou		-			
Pt		-				et ou		-			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun											

Station d'épuration de Coulonges-Thouarsais											
Code SANDRE : 0479102S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Boues activées							
Date de mise en service :				1974							
Commune d'implantation :				Coulonges-Thouarsais (79102)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				150							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				23 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du : Arrêté ministériel du 21 juillet 2015								
			Déclaration en date du :								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur :		Le Thouaret						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			et ou			60		
DCO			200			et ou			60		
MES			-			et ou			50		
NGL			-			et ou			-		
NTK			-			et ou			-		
pH			-			et ou			-		
NH ₄ ⁺			-			et ou			-		
Pt			-			et ou			-		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun											

Station d'épuration de Prailon-Maranzais – Taizé-Maulais											
Code SANDRE : 0479321S0002											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement : Biodisques				Biodisques							
Date de mise en service :				2 janvier 2011							
Commune d'implantation :				Taizé-Maulais (79321)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				250							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				41 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du :									
		Déclaration en date du :									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur :		Le Thouet							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				et ou				60	
DCO		125				et ou				60	
MES		90				et ou				50	
NGL		-				et ou				-	
NTK		20				et ou				-	
pH		-				et ou				-	
NH ₄ ⁺		-				et ou				-	
Pt		10				et ou				-	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12/06/2018	Oui	5,4	98,2	57	94	4,7	99,1	17,1	87,4	4,3	61,7

Station d'épuration de Massais, commune déléguée de Val-en-Vignes											
Code SANDRE : 0479168S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service :				2016							
Commune d'implantation :				Val-en-Vignes (79168)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				180							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				54 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du : Arrêté Préfectoral du 23/03/2016								
			Déclaration en date du :								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur :		L'Argenton						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			20 ou 35			et ou			60		
DCO			90 ou 200			et ou			60		
MES			30			et ou			50		
NGL			50			et ou			-		
NTK			30			et ou			-		
pH			-			et ou			-		
NH ₄ ⁺			-			et ou			-		
Pt			-			et ou			-		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/10/2018	Oui	11,1	97,8	74,5	93,4	7,1	98,6	120	7,7	11,9	15

Station d'épuration de Cersay, , commune déléguée de Val-en-Vignes											
Code SANDRE : 0479063S0002											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Boue activée aération prolongée							
Date de mise en service :				1975							
Commune d'implantation :				Val-en-Vignes (79063)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				583							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				75 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du : Arrêté ministériel du 21 juillet 2015								
			Déclaration en date du :								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur :		L'Argenton – Ruisseau de l'étang du bourg						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			et ou			60		
DCO			125			et ou			60		
MES			90			et ou			50		
NGL			-			et ou			-		
NTK			20			et ou			-		
pH			-			et ou			-		
NH ₄ ⁺			-			et ou			-		
Pt			10			et ou			-		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/06/2018	Oui	1,5	99,4	32,4	95,7	6,6	98,2	14	86,3	5,1	47,7

Station d'épuration de Marnes											
Code SANDRE : 0479167S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service :				15 décembre 2008							
Commune d'implantation :				Marnes (79167)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				350							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :				45 m ³ /jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du :									
		Déclaration en date du :									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur : Dive du Nord									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				et ou		60			
DCO		125				et ou		60			
MES		90				et ou		50			
NGL		-				et ou		-			
NTK		30				et ou		60			
pH		-				et ou		-			
NH ₄ ⁺		-				et ou		-			
Pt		10				et ou		-			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun											

Station d'épuration de Saint-Martin-de-Sanzay											
Code SANDRE : 0479277S0001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement :				Lagunage natuel							
Date de mise en service :				2 novembre 2007							
Commune d'implantation :				Saint-Martin-de-Sanzay (79277)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ :				600							
Débit de référence journalier admissible en m³/j :				90 m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du :								
			Déclaration en date du :								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur :		Fossé – La Losse						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			et ou			90		
DCO			200			et ou			90		
MES			-			et ou			70		
NGL			-			et ou			-		
NTK			-			et ou			60		
pH			-			et ou			-		
NH ₄ ⁺			-			et ou			-		
Pt			-			et ou			50		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/04/2019	Oui	5,8	97,1	65,3	90,1	29,4	88,8	9,2	87,4	2,8	56,9

1.8) QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS
STEP Saint-Varent	21,6
STEP Argenton-l'Église	6,2
STEP Saint-Pierre-à-Champ	0
STEP Pas-de-Jeu	0
STEP Brion-Près-Thouet	12,3
STEP Les Adillons	0
STEP Bouillé-Saint-Paul	0
STEP Vrères	0
STEP Saint-Jouin-de-Marnes	0
STEP Leugny	14,8
STEP Saint-Martin-de-Mâcon	0
STEP Ligaine	0
STEP Sainte-Verge	372,9
STEP Brie	0,6
STEP Orbé	0
STEP Bouille-Loretz	6
STEP Fontenay	0,56
STEP Coulonges-Thouarsais	42,3
STEP Praillon-Maranzais	0
STEP Massais	0
STEP Cersay	2,2
STEP Marnes	0
STEP Saint-Martin-de-Sanzay	0
Total des boues produites	479,46

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
STEP Saint-Varent	14	17,00
STEP Argenton-l'Église	6	5,00
STEP Saint-Pierre-à-Champ	0	0,00
STEP Pas-de-Jeu	0	0,00
STEP Brion-Près-Thouet	6	8,00
STEP Les Adillons	0	0,00
STEP Bouillé-Saint-Paul	0	0,00
STEP Vrères	0	0,00
STEP Saint-Jouin-de-Marnes	0	102,46
STEP Oiron - Leugny	9	9,00
STEP Saint-Martin-de-Mâcon	0	0,00
STEP Ligaine	0	0,00
STEP Sainte-Verge	471	410,00
STEP Brie	0	0,60
STEP Orbé	0	0,00
STEP Bouille-Loretz	8,8	6,00
STAP Fontenay	0	0,56
STEP Coulonges-Thouarsais	0,2	0,00
STEP Praillon-Maranzais	0	0,00
STEP Massais	0	0,00
STEP Cersay	2,6	3,00
STEP Marnes	0	122,07
STEP Saint-Martin-de-Sanzay	0	0,00
Total des boues produites	517,6	683,69

Les boues produites par la station de Fontenay sont stockées au sein du décanteur digesteur puis sont transférées à la station d'épuration de Sainte-Verge et intégrées à la filière de traitement.

En 2018, 20 m³ de boues ont été évacuées.

Pas de pompage sur la STEP de Praillon en 2018, un pompage est prévu pour 2019.

Les boues produites par la station sont stockées au sein du décanteur digesteur puis sont transférées à la station d'épuration de Sainte-Verge et intégrées à la filière de traitement.

Les boues issues des processus d'épuration d'Orbé, Ligaine, Pas-de-Jeu, Saint-Martin-de-Mâcon, Saint-Martin-de-Sanzay, Vrères, Les Adillons, Marnes et Massais seront soit valorisées en compostage soit en épandage sachant que le curage et l'évacuation des boues n'a lieu en moyenne que tous les 10 ans.

Les STEP de Marnes et de Saint-Jouin-de-Marnes ont été curées en juillet 2018, respectivement 122,07 et 102,46 T et envoyées en compostage.

1.9) CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DE SAINTE-VERGE ET SAINT-VARENT (STEP > 2500 EH)

1.9.1 Station d'épuration de Sainte-Verge

Bilan général 2018 :

Le débit moyen reçu par la station est de 3 475 m³/j en 2018 (2 717 m³/j en 2017, 3 243 m³/j en 2016, 3 061 m³/j en 2015). Ce volume représente 66 % de la capacité hydraulique nominale de la STEU.

Les moyennes mensuelles enregistrées en entrée varient de 2 286 m³/j (Septembre) à 5 311 m³/j (Juin). Le débit journalier minimal a été enregistré en Janvier (1 202 m³/j) pour un maximal de 9 134 m³/j atteint en Juin (51.6 mm de pluie la veille).

Le réseau de collecte est sensible aux eaux pluviales. La capacité hydraulique de la station est dépassée sur le mois de Juin. Le débit sanitaire de temps sec est estimé à 1 803 m³/j, il représenterait les rejets d'environ 18 030 EH (en supposant 100 l/EH/j). Ce nombre est cohérent au regard de la population supposée raccordée au réseau d'assainissement. Les volumes déversés en tête de station sont estimés à partir de la somme des trois S16 Crevant, Bas Côteaux et Pâtis. Le volume annuel déversé au niveau du bassin d'orage de Crevant est estimé à 81 019 m³ (31 600 en 2017, 60 660 en 2016, 143 030 en 2014) répartis sur 65 évènements (dont 19 supérieurs à 1000 m³ et 12 supérieur à 2000 m³). Sept analyses ont été réalisées sur des échantillons de surverse. Les charges rejetées représentaient en moyenne 2 880 EH. Le S16 Pâtis a déversé 312 m³. 3 771 m³ ont été rejetés depuis le point S16 Bas Côteaux. Le volume total A2 représente donc 85 102 m³ sur l'année 2018, soit 6,7 % du volume total mesuré en entrée de station. 16 085 m³ ont été déversés depuis le point A1 Bac.

L'exploitant a réalisé 51 mesures de bilan 24 heures cette année. La charge collectée représentait 17 850 EH en matières organiques et 19 667 EH en azote global. La moyenne de ces deux charges, 18 758 EH, est cohérente avec les 18 209 personnes supposées raccordées et représenterait 103 % de la pollution attendue. Le rapport de biodégradabilité est de 2,7. Cette valeur est légèrement élevée mais est expliquée par l'apport d'effluents industriels dans la filière. Le traitement est satisfaisant. Les rendements sur les matières carbonées sont supérieurs à 96 %. Le traitement de l'azote est correct, avec un abattement de 98 % pour le NTK et de 93 % pour le NGL. Le phosphore est dégradé à 87 %. 47,69 tonnes de chlorure ferrique ont été injectés dans la filière pour traiter cette pollution. La qualité moyenne de l'eau traitée est correcte : 0.88 mg/l en DBO5, 27.5 mg/l en DCO, 5.12 mg/l en MES, 2.01 mg/l en NTK, 6.32 mg/l en NGL et 0.94 mg/l en Pt. Un dépassement a cependant été constaté en 2018 : 20,6 mg/l en Pt le 21/06. Cette concentration, très importante, relève plus d'une erreur de saisie que d'un défaut de traitement. Les rendements épuratoires minimums ne sont ponctuellement pas atteints : 7 manquements sur la DCO, 1 sur les MES, 5 sur le NGL et 8 sur le Pt. A noter qu'en cas de manquement, les rendements sont généralement très proches des valeurs fixées par l'arrêté de rejet.

La production annuelle de boues est de 452 tonnes de Matières Sèches (313,81 t en 2017, 246 t en 2016, 338,6 t en 2015). Elle est légèrement élevée et correspondrait théoriquement au traitement de la pollution de 20 601 EH, soit 110% de la charge entrante mesurée le jour du bilan 24 heures. Le ratio kg de MS produite/kg de DBO5 éliminé est important, de 1,44, laissant penser à une légère surestimation de la production de boue.

Les boues produites sont déshydratées (7,1 tonnes de polymères) et chaulées (69.5 tonnes de chaux) ; puis épandues en agriculture (plan d'épandage à jour).

Les déchets de dégrillage sont estimés à 7,2 tonnes. 16.84 m³ de graisses ont été évacués.

1081 m³ de matières de vidanges ont été traités par la station en 2018.

La consommation électrique moyenne est de 4 099 kW /j (4112 en 2017). En rapportant ce chiffre à la moyenne des charges relevées lors des bilans, on obtient un ratio de 4,01 kWh/kg de DBO5 éliminée. Les analyses sont réalisées par le laboratoire de la station de Thouars. Ce dernier a fait l'objet de quatre calages analytiques qui ont été satisfaisants dans l'ensemble.

Le calage du 12 avril a mis en évidence un écart important sur la DCO et la DBO5. Les résultats des trois autres calages sont très satisfaisants avec une bonne concordance entre le laboratoire exploitant et le laboratoire de contrôle. Sans considérer les résultats du calage du 12 avril, la moyenne des écarts est de 10.23 % sur la DBO5, 6.84 % sur la DCO, 11.05 % sur les MES, 6.43 % sur NTK et 6.58 % sur Pt.

Le SAMAC a réalisé deux visites de contrôle de l'autosurveillance en 2018. Le fonctionnement des appareils de mesure et de prélèvement étaient satisfaisants. Un écart subsiste toujours sur les débits mesurés en sortie du dispositif, la lame rectangulaire présente dans le canal de mesure n'est pas totalement étanche. Le fonctionnement du débitmètre ultrasons de sortie et du débitmètre de surverse du bassin d'orage Crevant a été vérifié en septembre. La courbe de conversion hauteur/débit est à reprendre sur le point S16 Crevant.

1.9.2 Station d'épuration de Saint-Varent

En moyenne, 290 m³/jour ont été mesurés en entrée de station (197 m³/j en 2017, 272 m³/j en 2016, 234 m³/j en 2015).

Les volumes mensuels enregistrés en entrée du dispositif vont de 168 m³/j en Septembre à 449 m³/j en Juin. Le débit journalier minimal a été enregistré en Août (151 m³/j) pour un maximal de 698 m³/j atteint en Juin. La capacité hydraulique de la station a été dépassée sur 2 mois dans l'année.

Le débit sanitaire de temps sec est estimé à 175 m³/j. Il correspondrait à une population de 1 166 EH en considérant 150 l/EH/j. Ce nombre est un peu faible au regard des 1600 personnes supposées raccordées au réseau d'assainissement.

La station est passée en mode " irrigation " du 13 avril au 27 novembre. Au total, 10 153 m³ ont été irrigués avec un contrôle analytique (bactériologique) régulier des effluents.

Les volumes déversés au niveau du trop-plein du poste de Conquenuche (A2) représentent 864 m³, répartis en 9 jours de surverse. Ces déversements représenteraient à peine 0,8 % du volume totalisé en entrée de station. A noter que ce point n'a pas pu être validé par le SAMAC à ce jour. En effet, il doit faire l'objet d'un remplacement de sonde piézométrique (*céramique fissurée*).

L'exploitant a réalisé 12 bilans réglementaires cette année. En moyenne, 283 m³/j ont été totalisés en entrée de station. La charge collectée représentait 911 EH en matières organiques et 1 213 EH en azote

global. La moyenne de ces deux charges, 1 062 EH, est faible au regard des 1600 personnes supposées raccordées et ne représenterait que 66 % de la pollution attendue.

Le rapport de biodégradabilité semble important pour un effluent urbain.

Le traitement est satisfaisant. Les rendements sur les matières carbonées sont supérieurs à 95 %. Le traitement de l'azote est correct, avec un abattement de 95 % pour le NTK et de 81 % pour le NGL. En période de rejet dans le milieu naturel, le phosphore est dégradé à 75.3 %. 11,29 tonnes de chlorure ferrique ont été injectés dans la filière pour traiter cette pollution.

En période de rejet dans le Thouaret, les conditions de rejet définies dans l'arrêté préfectoral sont toutes respectées en termes de concentration : 4,5 mg/l en NGL et 1,68 mg/l en Pt.

La production de boue est de 21,55 tonnes de matières sèches (21,8 t en 2017, 21,7 t en 2016, 21,88 t en 2015). En supposant 54 g MS/EH/j (absence du traitement au FeCl₃ pendant 226 jours, cette quantité représenterait le traitement d'une pollution de 1 093 EH. Elle est cohérente et représente 102 % de la charge entrante lors des bilans 24 heures. Le ratio (kg de boues produites / kg de DBO₅ éliminée) est de 1,27, c'est un peu élevé et pourrait traduire une surestimation des boues ou une sous-estimation de la charge DBO₅ lors des bilans 24 heures. Les boues sont égouttées et stockées sur des LSPR (lits de séchage plantés de roseaux).

Il a été évacué 1200 kg de refus de dégrillage.

La consommation moyenne journalière d'énergie est de 210 kWh/jour (244 en 2017). En rapportant ce chiffre à la moyenne des charges relevées lors des 12 bilans, on obtient un ratio de 4,52 kWh/kg de DBO₅ éliminée.

Le SAMAC a réalisé deux visites d'autosurveillance : une en septembre et une en juillet. Le fonctionnement des appareils de mesure et de prélèvement était correct. Le débitmètre ultrasons de sortie a été vérifié en Juin. Les mesures de l'appareil et le système de répétition étaient satisfaisants.

Les analyses sont réalisées par le laboratoire de la station de Thouars. Ce dernier a fait l'objet de quatre calages analytiques qui ont été satisfaisants dans l'ensemble. Quelques écarts ont été constatés ponctuellement : 28 % sur la DBO₅ et 18 % sur le NTK en juillet, 23 % sur les MES en septembre. Les autres résultats étaient satisfaisants avec une bonne concordance entre le laboratoire exploitant et le laboratoire de contrôle. La moyenne des écarts est de 15 % sur la DBO₅, 8 % sur la DCO, 14 % sur les MES, 11 % sur NTK et 7 % sur Pt.

2 - BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

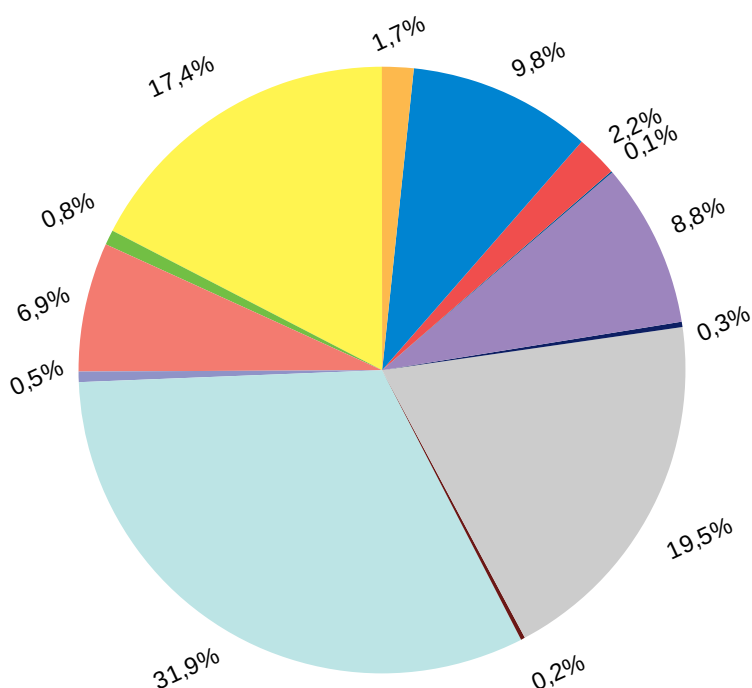
2.1) DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

2.1.1 Dépenses d'Investissement

Dépenses d'investissement		Réalisé 2018
001	Résultat d'investissement reporté	725 244 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 279 €
041	Opérations patrimoniales	50 000 €
16	Emprunts et dettes assimilés	732 184 €
20	Études	3 453 €
21	Travaux	883 285 €
23		372 440 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		2 925 885 €

Le budget d'investissement du service s'élève à 2,93 millions d'euros en 2018, dont 1,26 millions d'études et travaux déclinés comme suit :

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ÉTUDES ET DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2018



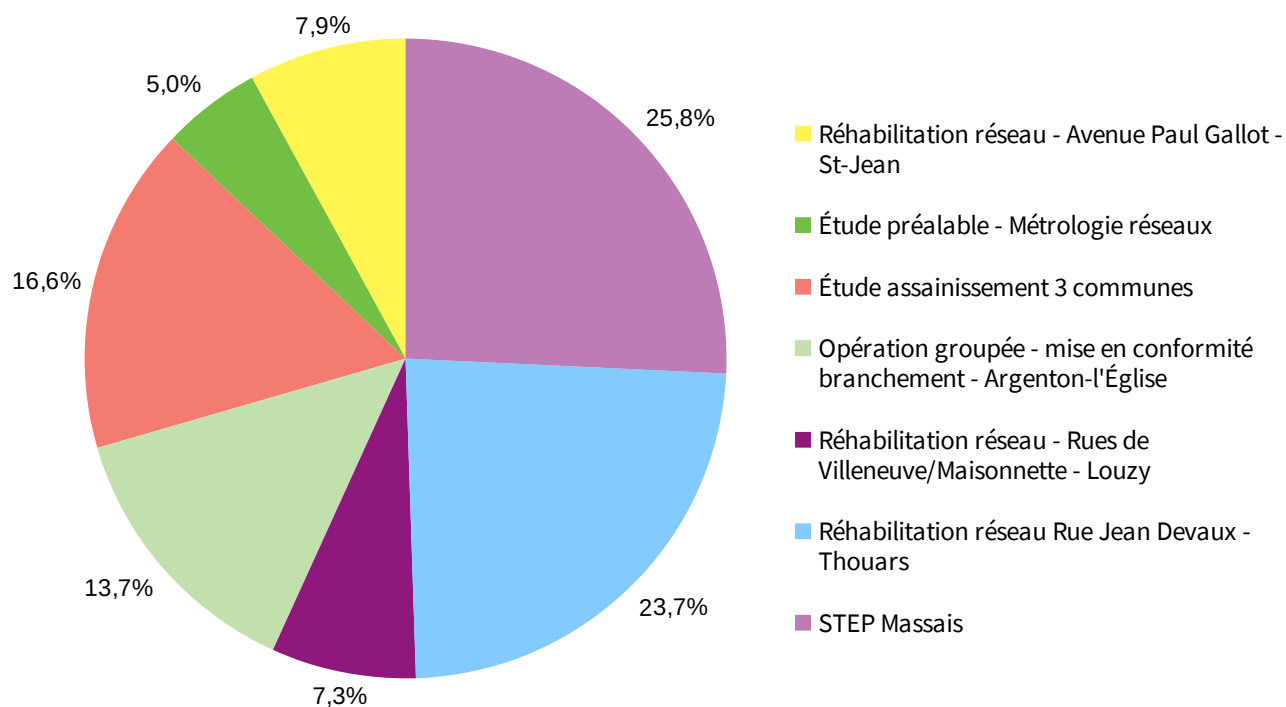
- Dépenses récurrentes
- Réhabilitation Pr Pâtis
- Réhabilitation ovoïde
- Réhabilitation Avenue Paul Gallot - St-Jean
- Réhabilitation ZA Grand Rosé - Thouars
- Réhabilitation Rue du Pineau - Louzy
- Mise en séparatif Argenton-l'Église
- Études
- Réhabilitation Rues de Villeneuve/Maisonnette - Louzy
- Métrologie
- Réhabilitation Rue du Bois Baudron - Mauzé-Thouarsais - 2ème tranche
- Réhabilitation Rue du Bois Baudron - Mauzé-Thouarsais - 3ème tranche
- Réhabilitation réseaux divers

2.1.2 Recettes d'Investissement

Recettes d'investissement		Réalisé 2018
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	835 150 €
041	Opérations patrimoniales	50 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	486 174 €
13	Subventions d'investissement reçues	175 059 €
16	Emprunts et dettes assimilés	264 705 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 811 088 €

Les recettes principales sont les amortissement s'élevant 835 150 € et les subventions d'investissement pour un montant de 175 059 € déclinées comme suit :

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2018



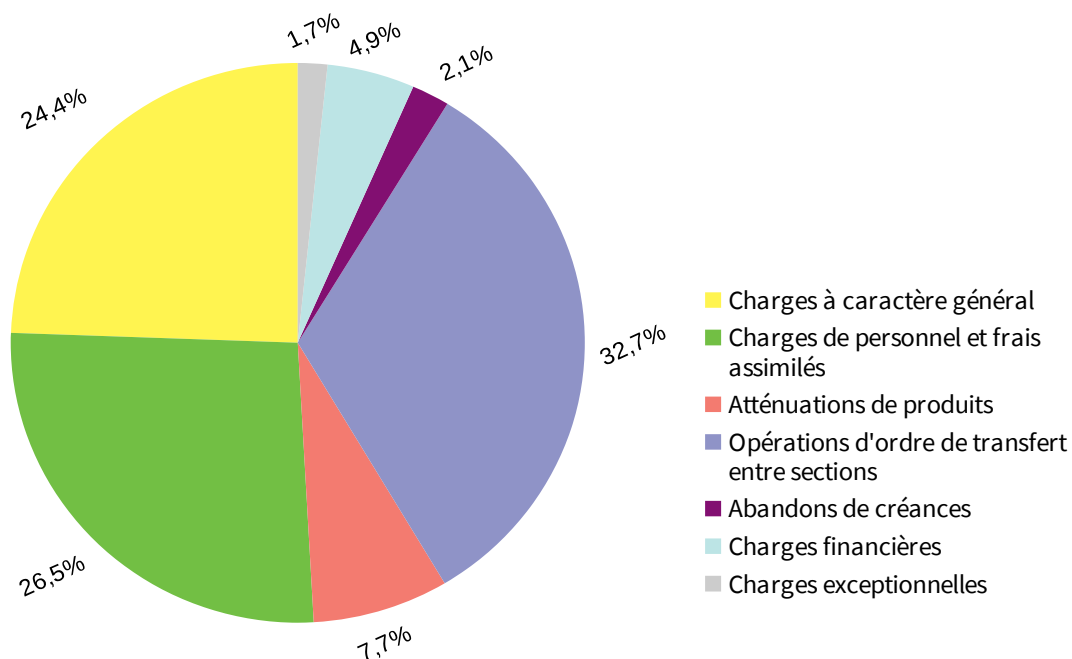
2.1.3 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement avoisinent les 2,56 millions d'euros, dont 623 273 € affectées aux charges à caractère général et 675 062 € pour les charges de personnel et frais assimilés.

Le montant des abandons de créances s'élève à 54 368 € HT pour l'exercice 2018.

Dépenses de fonctionnement		Réalisé 2018
011	Charges à caractère général	623 273 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	675 062 €
014	Atténuations de produits	195 413 €
042	Opération d'ordre et de transfert entre sections	835 150 €
65	Abandons de créances	54 368 €
66	Charges financières	126 017 €
67	Charges exceptionnelles	42 111 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 551 394 €

**RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
2018**



2.1.4 Recettes de fonctionnement

Les recettes d'exploitation sur l'année 2018 sont de 3 407 414 € HT.

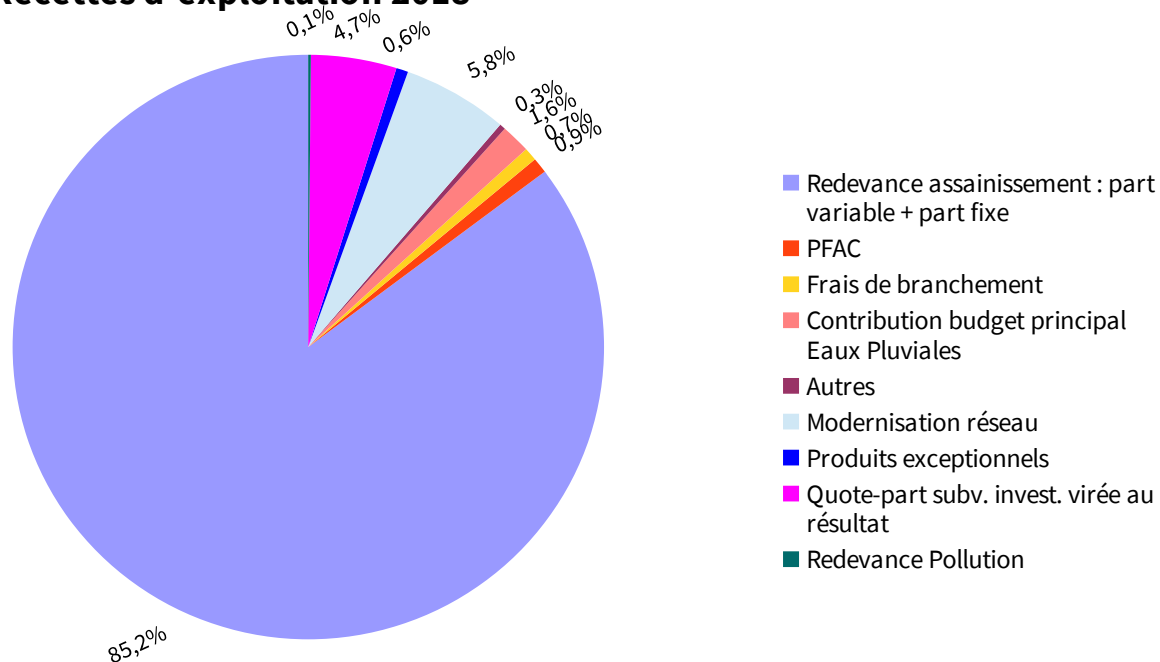
➔ Liées à la facturation du service

Intitulé	Montant en € HT
Part variable redevance assainissement	2 203 849 €
Part fixe redevance assainissement	691 926 €
Redevance pollution	4 810 €
Modernisation réseau	195 848 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	29 305 €
Frais de branchement	24 524 €
TOTAL 1	3 150 262 €

➔ Les autres recettes d'exploitation

Intitulé	Montant en € HT
Contribution budget principal pour les eaux pluviales	54 664 €
Subvention d'exploitation (<i>étude diag</i>)	0,00 €
Quote-Part subventions invest. virée au résultat	159 279 €
Mise à disposition de personnel facturée	10 381 €
Produits exceptionnels (<i>remboursement assurance, frais de rejet mensu, recouvrement après admission en non valeur</i>)	21 991 €
Autres (<i>locations diverses, traitement matières de vidange...</i>)	10 837 €
TOTAL 2	257 152 €
TOTAL (1+ 2)	3 407 414 €

Recettes d'exploitation 2018



Pour 2018, les recettes dues à la facturation assainissement (part fixe + redevance assainissement) représentent environ 85 % du total des recettes d'exploitation.

2.2) ENCOURS DE LA DETTE

Banque Populaire	49 324,12
Calyon	264 705,00
Crédit Foncier	386 805,46
Caisse dépôts et consignations	1 276 191,09
Crédit Local de France	278 431,69
Caisse d'Epargne	344 374,11
Crédit Mutuel	569 426,50
Crédit Agricole	981 387,78
Société Générale	79 501,15
Sous - Total	4 230 146,90 €
Agence de l'Eau	369 111,02
DETTE TOTALE au 01/01/19	4 599 257,92 €

	Intérêts	Part capital
Emprunts CCT	128 913,13	387 586,48
Agence de l'Eau		29 891,95
TOTAL	128 913,13 €	417 478,43 €

Annuité 2018

L'épargne brute annuelle est de 1 521 472,70 €.

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. La durée d'extinction de la dette est de 3,37 .

2.3) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La facturation est réalisée semestriellement.

2.3.1 La redevance assainissement collectif

2.3.1.1 Tarif redevance assainissement

Le tarif 2018 a été fixé par délibération en date du 9 janvier 2018.

➔ Facturation au mètre cube d'eau potable consommé

Pour l'année 2018, pour les usagers abonnés utilisant le réseau d'eau potable, la facture d'assainissement est composée d'une part fixe annuelle de 60,50 € TTC et d'une partie variable de 2,06 € TTC par m³, calculée sur la consommation d'eau potable.

Par ailleurs, les usagers consommant plus de 12 500 m³ d'eau par an bénéficient d'un tarif dégressif (voir ci-dessus), qui sera supprimé à échéance de 2020.

CONSUMMATION ANNUELLE BAREME DEGRESSIF	€ HT/m ³	€ TTC/m ³
Jusqu'à 12 500 m ³	1,87 €	2,06 €
De 12 500 à 20 000 m ³	1,78 €	1,96 €
De 20001 à 50 000 m ³	1,67 €	1,84 €
Au delà de 50 000 m ³	1,56 €	1,72 €

➔ Facturation forfaitaire pour les personnes utilisant un puits

La base de calcul est celle préconisée par les circulaires à savoir 40 m³/an et par personne vivant au foyer, plafonné à 200 m³/an par foyer.

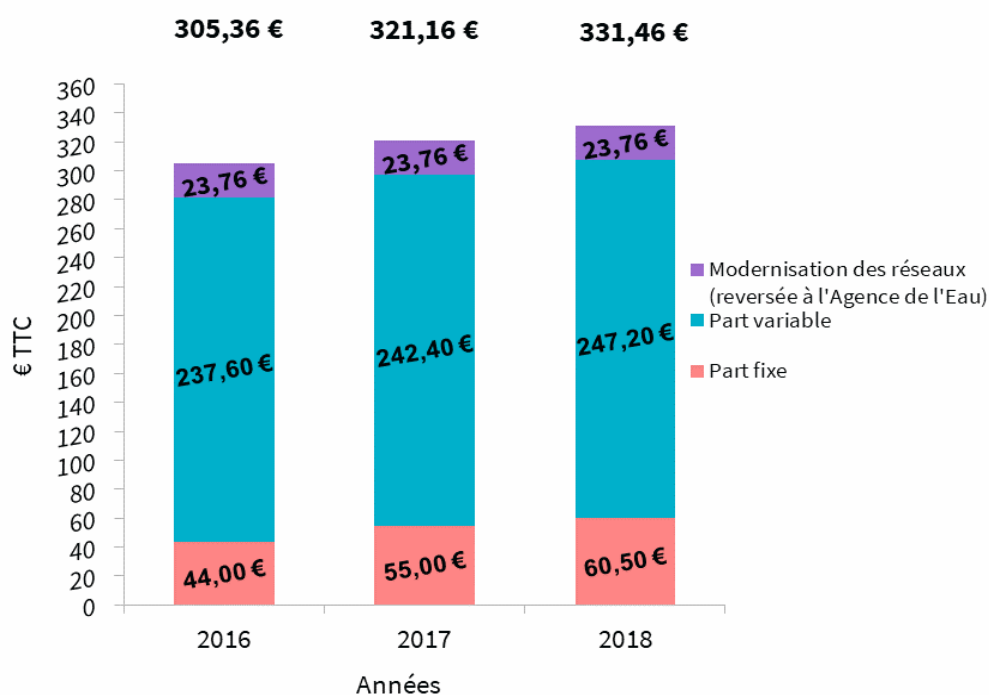
Part fixe : 60,50 € TTC par an.

Part forfaitaire de 40 m³/an/personne : 2,06 € TTC/m³ (soit 82,40 € TTC).

Pour les abonnés qui contestent le forfait, l'installation d'un compteur privé est nécessaire afin d'effectuer la facturation sur le réel consommé.

2.3.1.2 Évolution de la facture d'assainissement

Évolution d'une facture annuelle de 120 m³
en € TTC



Il est constaté une hausse de 3,20 % de la facture d'assainissement entre 2017 et 2018. Ceci correspond à l'augmentation de la part fixe de 5,50 € TTC et d'une évolution de + 2 % de la partie variable soit un supplément de 0,04 € par m³.

Cette mesure a été prise afin de garantir les recettes malgré la baisse des consommations d'eau, notamment au vu des nombreux investissements à réaliser pour entretenir et réhabiliter les ouvrages existants.

2.3.1.3 Facture assainissement type 2019

Consommation de référence de 120 m³ en € HT

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF.

Réf. à rappeler ;

Compteur	Nouveau relevé		Ancien relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Date	Index	Date	Index	m ³	
115KA05353	31/12/19	120	01/01/19	0	120	

Libellé	Base m ³	PU € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
Collecte & traitement des eaux usées						
Consommation assainissement collectif 2019	120	1,91	229,20	10	22,92	252,12
Part fixe	365	60,00	60,00	10	6,00	66,00
Organismes Publics						
Redevance modernisation réseaux de collecte	120	0,15	18,00	10	1,80	19,80
TOTAL À PAYER			307,20		30,72	337,92

2.3.1.4 Montant restant impayés au 31/12/2018 sur les factures émises au titre de l'année 2017

Seul le montant de la redevance assainissement est comptabilisé dans le taux des impayés. Sont donc exclues les facturation de réalisation de branchement, de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Désignation	Factures émises en 2017 en € HT	Factures émises en 2017 en € TTC
Montant à recouvrer assainissement	2 963 323,76 €	3 259 401,05 €
Montant impayés assainissement	141 430,49 €	155 573,54 €
Taux d'impayés assainissement	4,77 %	

2.3.2 La participation pour le financement de l'assainissement collectif

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement. En effet, la présence de ce réseau d'assainissement collectif évite au propriétaire la dépense d'une installation d'assainissement autonome. Les tarifs ont été fixés par délibération du 12 juin 2012.

	Tarif 2018
Participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique »	<u>Forfait</u> : 430 €
Participation pour le financement de l'assainissement collectif « Assimilés domestiques » et « Industriels »	<u>Calcul à la surface de plancher</u> : De 0 à 500 m ² : 12,13 €/m ² De 500 à 1000 m ² : 7,50 €/m ² Au delà de 1000 m ² : 4,87 €/m ²

3 – LES TRAVAUX ET ETUDES

3.1) BRANCHEMENTS NEUFS SUITE À UN PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'UNE DEMANDE D'UN PARTICULIER

Des branchements neufs ont été réalisés par le biais d'un marché à bons de commande sur l'année 2018 :

Année	2015	2016	2017	2018
Nombre de branchements	22	21	29	13
Montant des travaux (en € HT)	39 435 €	30 002 €	48895 €	20 051 €

3.2) TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT – REPARATION STATIONS D'EPURATION ET POSTES DE REFOULEMENT

Les travaux ou acquisitions majeurs suivants ont été opérés durant l'année 2018 sur les stations d'épuration et les postes de refoulement :

→ **Sur les stations d'épuration**

- ✓ Remplacement sonde US par sonde radar – Sainte-Verge,
- ✓ Clôture Saint-Jouin-de-Thouars & Sainte-Verge
- ✓ Prélèveur - Sainte-Verge

→ **Sur les postes de refoulement**

- ✓ Changement conduite du Pr Varannes,
- ✓ Remplacement clapet et conduite du Pr Gare,
- ✓ Trappes et barreaux anti-chutes : Pr Mauzé-station, Louzy Pré Martin, Porte du Parc.
- ✓ Remplacement d'armoires électriques sur les postes de refoulement : Principal, Mauzé-Bourg, Moreau, Fontaine, Bac.

3.3) TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX

La fréquence des campagnes de nettoyage des réseaux est prévue sur un cycle de 8 ans.

En 2018, les interventions d'exploitation des réseaux représentent jours de prestations externalisées. Celles-ci consistent principalement à la réalisation de curage de réseau sur environ 58 km. Sur le réseau unitaire de Thouars, 439 avaloirs ont été semestriellement nettoyés.

Les rues hydrocurées, en 2018, sont les suivantes :

3.3.1 Argenton-l'Église

- ✓ Rue de la Fontaine.

3.3.2 Brion-Près-Thouet

- ✓ Chemin de Boismé – Étambé,
- ✓ Chemin des Mêlées - Étambé,
- ✓ Impasse des Chenaïs - Étambé,
- ✓ Route d'Étambé,
- ✓ Route de la Croix,
- ✓ Route du Château d'Eau - Étambé,
- ✓ Route du Thouet - Étambé,
- ✓ Rue des Tilleuls – Étambé.

3.3.3 Mauzé-Thouarsais – Rigné – Le Ruault - Fontenay

- ✓ Allée des Amandiers,
- ✓ Chemin des Flambeaux,
- ✓ Impasse de la Laudairie,
- ✓ Impasse de la Paradellerie,
- ✓ Impasse des Lucioles,
- ✓ Impasse des Prés Châtelier,
- ✓ Impasse du Pignon,
- ✓ Place du 18 juin 1948,
- ✓ Route de Coulonges,
- ✓ Route de la Salle,
- ✓ Rue de la Beurrerie,
- ✓ Rue de la Chapelle,
- ✓ Rue de la Coopérative,
- ✓ Rue de la Croix Blanche,
- ✓ Rue de la Croix d'Ingand
- ✓ Rue de la Croix Rouge,
- ✓ Rue de la Laudairie,
- ✓ Rue de la Patelière,
- ✓ Rue de la Roche Lambert,
- ✓ Rue de la Roulière,
- ✓ Rue des Acacias,
- ✓ Rue des Barres,
- ✓ Rue des Champs d'Arçay
- ✓ Rue des Coccinelles,
- ✓ Rue des Grillons,
- ✓ Rue des Libellules,
- ✓ Rue des Mâtines,
- ✓ Rue des Papillons
- ✓ Rue des Petits Champs,
- ✓ Rue des Pressoirs,
- ✓ Rue des Roseaux,
- ✓ Rue du Bois Baudron,
- ✓ Rue du Calvaire,
- ✓ Rue du Centre
- ✓ Rue du Petit Renfermé,
- ✓ Rue du Pré Long,
- ✓ Rue du Puits du Bourg,
- ✓ Rue du Souvenir Français.

3.3.4 Saint-Jean-de-Thouars

- ✓ Avenue du Petit Saint-Jean,
- ✓ Chemin des Varannes,
- ✓ Chemin du 19 Mars 1962,
- ✓ Chemin du Pré Chambert,
- ✓ Clos de la République,
- ✓ Impasse du Champ de la Cave,
- ✓ Impasse du Clos de la Vigne,
- ✓ Lotissement des Fileries,
- ✓ Lotissement des Maisons Blanches,
- ✓ Route de Doret,
- ✓ Route de Bressuire,
- ✓ Route de Parthenay,
- ✓ Route de Saint-Varent,
- ✓ Route du Canton de Juillet,
- ✓ Route du Châtelier,
- ✓ Rue Agnès de la Rochechouart,
- ✓ Rue Ambroise Joubert,
- ✓ Rue Charles Ragot,
- ✓ Rue de la Grande Coeille,
- ✓ Rue de la Morinière,
- ✓ Rue de la Plaine
- ✓ Rue de la Tour Giraud,
- ✓ Rue des Ducs d'Aquitaine,
- ✓ Rue des Mouflets,
- ✓ Rue des Petits Bournais,
- ✓ Rue du Champ de la Cave, Rue du Chêne Vert,
- ✓ Rue du Pont des Chouans,
- ✓ Rue du Loi Lothaire
- ✓ Rue du Mont Savard,
- ✓ Rue Henri de France
- ✓ Rue Philippe Chasteigner.

3.3.5 Sainte-Radegonde

- ✓ Rue du Stade,
- ✓ Tronçon du Pont à la station.

3.3.6 Saint-Varent

- ✓ Route de Conquenuche,
- ✓ Rue de la Préfecture.

3.3.7 Taizé-Maulais

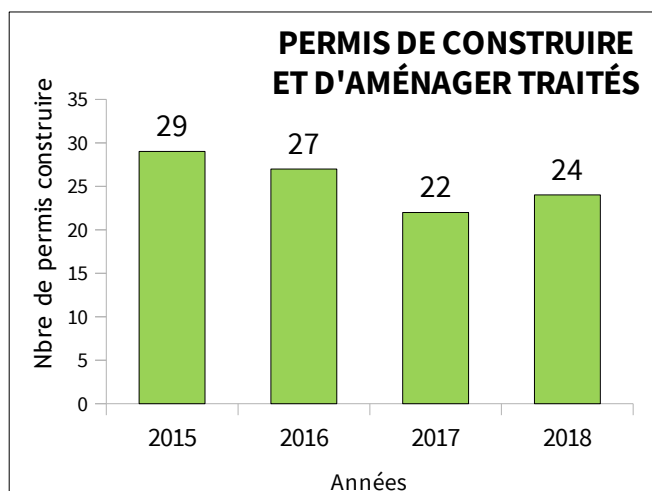
- ✓ Chemin de la Noblesse,
- ✓ Chemin de la Reille,
- ✓ Impasse du Clos,
- ✓ Impasse du Puits,
- ✓ Ligaine => Chemin + à travers champs
- ✓ Lotissement de la Croix Fauchon,
- ✓ Lotissement de la Gravée,
- ✓ Route de Noizé,
- ✓ Route de Poitiers,
- ✓ Route de Saint-Généroux,
- ✓ Route de Taizé
- ✓ Rue de la Reille,
- ✓ Rue des Iris,
- ✓ Rue du Stade

3.3.8 Thouars

- ✓ Avenue de la Magdeleine,
- ✓ Boulevard Alfred de Vigny,
- ✓ Boulevard Ernest Renan,
- ✓ Boulevard du 8 Mai,
- ✓ Boulevard Raymond Vouhé,
- ✓ Impasse Charles Loury
- ✓ Impasse Claude Debussy,
- ✓ Impasse des Sablières,
- ✓ Impasse du Docteur Reverdit,
- ✓ Passage en direction de la Rue des Acacias,
- ✓ Place des Cordeliers,
- ✓ Porte Saint-Vincent
- ✓ Rue Armand Legendre,
- ✓ Rue Bernard Palissy,
- ✓ Rue Bigot,
- ✓ Rue Bonaventure Bertram,
- ✓ Rue Degas,
- ✓ Rue de la Trémoille,
- ✓ Rue de la Franc Maçonnerie,
- ✓ Rue de la Mare aux Canards,
- ✓ Rue de la Tour de Galles,
- ✓ Rue des Clairettes,
- ✓ Rue du Chapitre,
- ✓ Rue du Chatelet,
- ✓ Rue du Grenier à Sel,
- ✓ Rue du Maréchal Foch,
- ✓ Rue du Cimetière,
- ✓ Rue du Préché,
- ✓ Rue du Président Tyndo,
- ✓ Rue du Prince de Galles,
- ✓ Rue Félix Gélusseau,
- ✓ Rue Émile Poirault,
- ✓ Rue Georges Courtelines,
- ✓ Rue Isambert,
- ✓ Rue Jules Michelet,
- ✓ Rue Ligonier,
- ✓ Rue Louis Blanc,
- ✓ Rue Marie de la Tour,
- ✓ Rue Matisse,
- ✓ Rue Picasso,
- ✓ Rue Porte de Paris,
- ✓ Rue Porte Saint-Vincent,
- ✓ Rue Porte Prévoist,
- ✓ Rue Toulouse Lautrec,
- ✓ Rue Réjane,
- ✓ Rue Saint-Médard,
- ✓ Rue Saugé.

3.4) L'ANNEE 2018 EN QUELQUES CHIFFRES

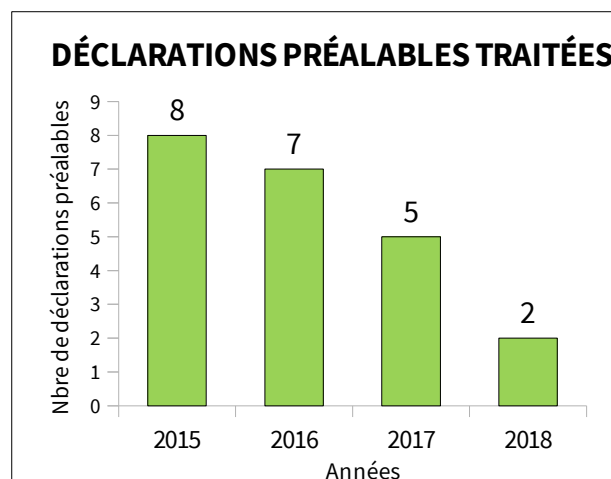
3.4.1 Nombre de permis de construire et d'aménager traités



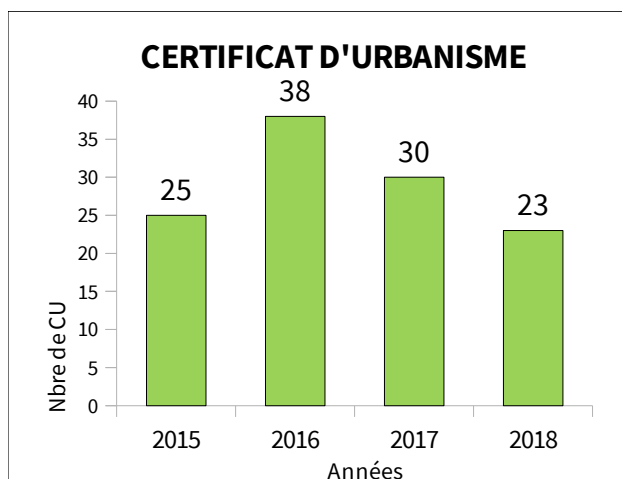
En 2018, 18 permis de construire et 6 permis d'aménager ont été instruits au sein du service.

3.4.2 Nombre de déclarations préalables traitées

Les 2 déclarations préalables traitées en 2018 sont liées à des constructions de piscine.

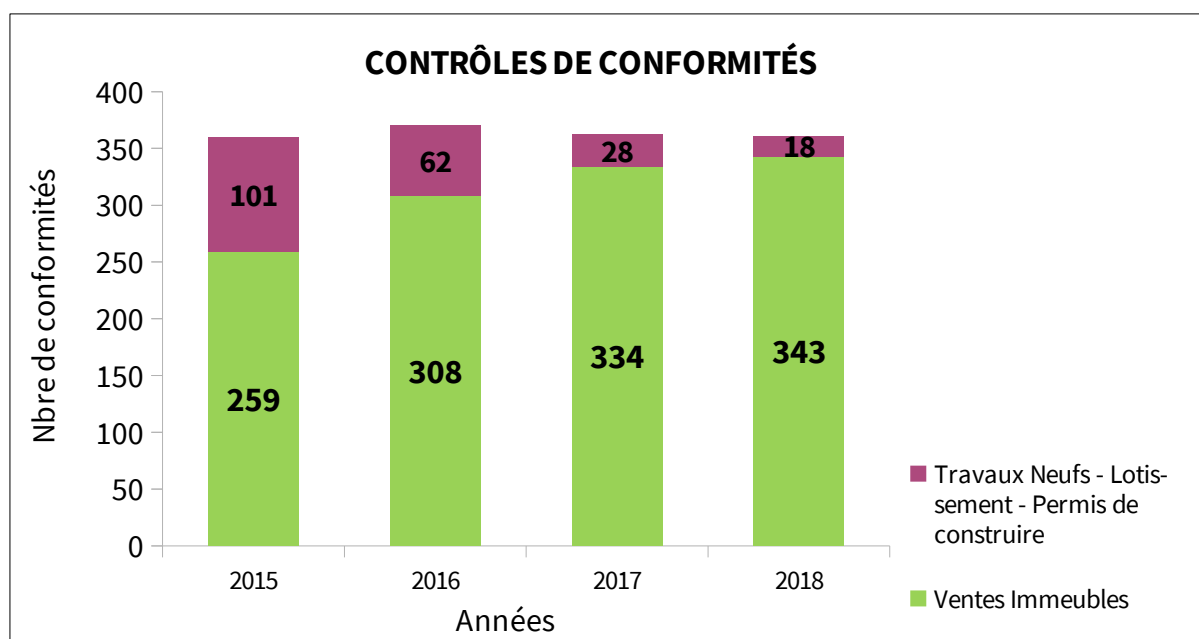


3.4.3 Nombre de certificats d'urbanisme traités



Le nombre de certificats d'urbanismes traités est en diminution depuis 2016.

3.4.4 Nombre de contrôles de conformités (raccordement)



Le nombre de contrôles de conformités liés aux ventes d'immeubles (notaires + agences immobilières) est en constante augmentation.

Les contrôles liés à la réalisation de nouveaux réseaux et de la construction d'immeuble sont en diminution. Ceci s'explique notamment par le fait que la Communauté de Communes du Thouarsais ne crée plus d'extension de réseau.

3.4.5 Nombre de désobstructions réalisées sur les réseaux

Communes	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Argenton-l'Église	5	3	2	2
Brion-Près-Thouet	1	1	1	
Cersay commune déléguée de Val-en-Vignes	1	1		
Coulonges-Thouarsais	1	1		
Louzy	1	1		
Mauzé-Thouarsais	2	1	1	1
Oiron			2	
Saint-Jacques-de-Thouars		2	1	
Saint-Jean-de-Thouars		1	2	
Saint-Jouin-de-Marnes		1	1	
Saint-Léger-de-Montbrun (Orbé)			1	
Saint-Martin-de-Sanzay	1	1		
Saint-Varent			5	5
Sainte-Radegonde	3	4	2	3
Sainte-Verge			1	
Thouars	15	23	17	23
TOTAL	22	40	36	34

3.5) TRAVAUX ET ÉTUDES

3.5.1 Études

- ✓ Poursuite de l'étude diagnostique à la parcelle des installations autonomes situées sur un zonage collectif non desservies par le réseau sur les communes d'Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Cersay, Glénay, Saint-Varent, Luzay, Massais, Pierrefitte, Coulonges-Thouarsais et Sainte-Gemme.
- ✓ Poursuite du travail de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du poste de refoulement du Pâtis.

3.5.2 Travaux

- ✓ Mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune d'Argenton-l'Église,



Allée des Pêcheurs – Argenton-l'Église

- ✓ Réhabilitation du réseau d'assainissement de la zone d'activités du Grand Rosé à Thouars,
- ✓ Réhabilitation du réseau d'assainissement Rues de Villeneuve et Maisonnnette sur la commune de Louzy.
- ✓ Début de l'opération de remise en état des réseaux dégradés par le gaz hydrogène sulfuré indiqués dans le Schéma Directeur de l'ancien périmètre du Thouarsais : Rue du Bois Baudron (3^{ème} tranche) à Mauzé-Thouarsais.

3.6) PROJETS TRAVAUX ET ETUDES PREVUS EN 2019

En 2019, la Communauté de Communes engagera différentes opérations visant à optimiser le Service Assainissement.

- ✓ Restitution de l'étude diagnostique à la parcelle du secteur de l'Argentonnois et du Saint-Varentais. Juxtaposition de ces résultats avec ceux des études réalisées en 2008 et 2012 sur le reste du territoire intercommunal, pour une redéfinition des zonages de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- ✓ Lancement de l'étude de réhabilitation du poste de refoulement du Bac,
- ✓ Finalisation des travaux de réhabilitation des postes de refoulement du Pâtis et de la Mare aux Canards,
- ✓ Finalisation des travaux de sécurité du fonctionnement du clarificateur et du système de dépotage des matières de vidanges de la station d'épuration de Sainte-Verge,
- ✓ Poursuite de la mise en séparatif du réseau sur le système d'assainissement d'Argenton-l'Eglise,
- ✓ Poursuite de la réhabilitation du réseau de la ZA du Grand Rosé.
- ✓ Remise en état des réseaux dégradés par le gaz hydrogène sulfuré indiqués dans le Schéma Directeur de l'ancien périmètre du Thouarsais,
- ✓ Lancement d'un audit de la station d'épuration de Sainte-Verge dans le cadre de la réhabilitation de ses ouvrages,
- ✓ Lancement du schéma directeur du Saint-Varentais,
- ✓ Étude de nouveaux bureaux pour la création sur le site de la STEP de Sainte-Verge.

4 INDICATEURS DE PERFORMANCES

➤ Taux desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

	Zonage collectif			A/C
	A	B	A+B= C	
	nbr d'habitations desservies	nbr d'habitations non desservies	Total habitations potentielles	taux de desserte
Step exisantes				
agglo step ste verge	8103	152	8255	98,16%
agglo step oiron	321	4	325	98,77%
agglo step orbé	180	1	181	99,45%
agglo step ligaine	150	11	161	93,17%
Fontenay	77	1	78	98,72%
Praillon Maranzais	61	41	102	59,80%
Pas-de-Jeu	157	1	158	99,37%
Brion-Près-Thouet	309	0	309	100,00%
Saint-Martin-de-Sanzay	82	202	284	28,87%
Saint-Martin-de-Mâcon	71	43	114	62,28%
Brie	102	1	103	99,03%
Vrères	115	20	135	85,19%
Argenton l'Eglise	269	136	405	66,42%
Bouillé-Loretz	168	111	279	60,22%
Bouillé-Saint-Paul	14	4	18	77,78%
Cersay	112	37	149	75,17%
Saint-Pierre-à-Champ	41	9	50	82,00%
Coulonges-Thouarsais	41	98	139	29,50%
Saint-Varent	509	214	723	70,40%
Luché-Thouarsais	28			
Marnes	165	0	165	100,00%
Saint-Jouin-de-Marnes	331	0	331	100,00%
Massais	33	74	107	44,59%
sous total	11439	1160	12571	91,00%

autres agglomérations				
Puyravault-Cotiaude	0	47	47	0,00%
soulbrois	0	117	117	0,00%
maulais rive gauche	0	56	56	0,00%
Auboué	0	42	42	0,00%
Meulle	0	18	18	0,00%
Tillé	0	31	31	0,00%
Saint-Cyr-la Lande	0	111	111	0,00%
Tourtenay	0	57	57	0,00%
Glénay	0	114	114	0,00%
Luzay	0	57	57	0,00%
Pierrefitte	0	99	99	0,00%
Saint-Gemme	0	44	44	0,00%
Saint-Généroux	0	0	0	0,00%
sous total	0	793	793	0,00%

total général	11439	1953	13364	85,60%
----------------------	--------------	-------------	--------------	---------------

La ligne « grisée » est la commune où le service assainissement n'a pas en sa possession le zonage d'assainissement.

➤ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)**

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.250 -Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 -Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 -Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	0
VP.253 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		20 %	
VP.254 -Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.255 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	20 %	0

PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX <i>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</i>			
VP.256 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	-	5
VP.257 -Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 -Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 -Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 -Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL	120	-	60

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

➤ **Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système

STEP	Type station	Capacité (EH)	Année de mise en service	Charge moyenne entrantes 2018 (kg DBO5/j)	Conformité exercice 2018 0 ou 100 %
Argenton-l'Église	BA	1 167	1976	16,32	100
Bouillé-Saint-Paul	LAG	190	2011	-	100
Bouillé-Loretz	LB	1 167	1984	35,69	100
Brie	DB	250	2013	6,93	100
Brion-Près-Thouet	BA	1 000	1998	32,80	100
Cersay	BA	583	1975	10,38	100
Coulonges-Thouarsais	BA	150	1974	-	100
Fontenay	DB	200	2010	-	100
Ligaine	FPR	400	2006	4,44	100
Luché-Thouarsais	FPR	300	2010	1,39	100
Marnes	FPR	350	2008	-	100
Massais	FPR	180	2016	7,95	100
Oiron	BA	815	1989	16,00	100
Orbé	FPR	700	2005	19,40	100
Pas-de-Jeu	FPR	450	2005	14,02	100
Praillon-Maranzais	DB	250	2011	12,48	100
Saint-Jouin-de-Marnes	FPR	500	2008	-	100
Saint-Martin-de-Mâcon	FPR	180	2010	-	100
Saint-Martin-de-Sanzay	LAG	600	2007	7,70	100
Saint-Pierre-à-Champ	LAG	198	1986	-	100
Saint-Varent	BA	2 500	2001	49,76	100
Sainte-Verge	BA	35 000	1990	1 054,97	
Vrères	FPR	420	2013	-	100

➤ **Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)**

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées

STEP	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées (kg DBO5/j) Exercice 2018	Conformité 2017 0 ou 100	Conformité 2018 0 ou 100
Argenton-l'Église	16,32	100	100
Bouillé-Saint-Paul	-	100	100
Bouillé-Loretz	35,69	100	100
Brie	6,93	100	100
Brion-Près-Thouet	32,80	100	100
Cersay	10,38	100	100
Coulonges-Thouarsais	-	100	100
Fontenay	-	100	100
Ligaine	4,44	100	100
Luché-Thouarsais	1,39	100	100
Marnes	10,44	100	100
Massais	7,95	100	100
Oiron	16,00	100	100
Orbé	19,40	100	100
Pas-de-Jeu	14,02	100	100
Praillon-Maranzais	12,48	100	100
Saint-Jouin-de-Marnes	37,47	100	100
Saint-Martin-de-Mâcon	-	100	100
Saint-Martin-de-Sanzay	7,70	100	100
Saint-Pierre-à-Champ	-	100	100
Saint-Varent	49,76	100	100
Sainte-Verge	1054,97	0	100
Vrères	-	100	100

➤ **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées

STEP	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées (kg DBO5/j) Exercice 2018	Conformité 2017 0 ou 100	Conformité 2018 0 ou 100
Argenton-l'Église	16,32	100	100
Bouillé-Saint-Paul	-	100	100
Bouillé-Loretz	35,69	100	100
Brie	6,93	100	100
Brion-Près-Thouet	32,80	100	100
Cersay	10,38	100	100
Coulonges-Thouarsais	-	100	100
Fontenay	-	100	100
Ligaine	4,44	100	100
Luché-Thouarsais	1,39	100	100
Marnes	10,44	100	100
Massais	7,95	100	100
Oiron	16,00	100	100
Orbé	19,40	100	100
Pas-de-Jeu	14,02	100	100
Praillon-Maranzais	12,48	100	100
Saint-Jouin-de-Marnes	37,47	100	100
Saint-Martin-de-Mâcon	-	100	100
Saint-Martin-de-Sanzay	7,70	100	100
Saint-Pierre-à-Champ	-	100	100
Saint-Varent	49,76	100	
Sainte-Verge	1054,97	100	
Vrères	-	100	100

➤ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation**

Nom de la station : **Sainte Verge**

Quantité de boues évacuées : 410 TMS + 217 TMS

Filière d'évacuation : valorisation agricole + compostage

Quantité de boues admises par une filière conforme : 410 TMS

Taux de boues évacuées selon filière conforme : 100 %

Nom de la station : **Oiron**

Quantité de boues évacuées : 9 TMS

Filière d'évacuation : valorisation agricole

Quantité de boues admises par une filière conforme : 9 TMS

Taux de boues évacuées selon filière conforme : 100 %

Nom de la station : **Brion-Près-Thouet**

Quantité de boues évacuées : 8 TMS

Filière d'évacuation : valorisation agricole

Quantité de boues admises par une filière conforme : 8 TMS

Taux de boues évacuées selon filière conforme : 100 %

Nom de la station : **Saint-Varent**

Quantité de boues évacuées : 17 TMS

Filière d'évacuation : valorisation agricole

Quantité de boues admises par une filière conforme : 17 TMS

Taux de boues évacuées selon filière conforme : 100 %

Nom de la station : **Argenton-l'Église**

Quantité de boues évacuées : 5 TMS

Filière d'évacuation : valorisation agricole

Quantité de boues admises par une filière conforme : 5 TMS

Taux de boues évacuées selon filière conforme : 100 %

Nom de la station : **Bouillé-Loretz**

Quantité de boues évacuées : 6 TMS

Filière d'évacuation : valorisation agricole

Quantité de boues admises par une filière conforme : 6 TMS

Taux de boues évacuées selon filière conforme : 100 %

Nom de la station : **Cersay**

Quantité de boues évacuées : 3 TMS

Filière d'évacuation : valorisation agricole

Quantité de boues admises par une filière conforme : 3 TMS

Taux de boues évacuées selon filière conforme : 100 %

Nom de la station : **Coulonges-Thouarsais**

Quantité de boues évacuées : 0 TMS

Filière d'évacuation : valorisation agricole

Quantité de boues admises par une filière conforme : 0 TMS

Taux de boues évacuées selon filière conforme : 100 %

Nom de la station : **Fontenay**

Quantité de boues évacuées : 0,56 TMS

Filière d'évacuation : traitement en STEP

Quantité de boues admises par une filière conforme : 0,56 TMS

Taux de boues évacuées selon filière conforme : 100 %

Nom de la station : **Brie**

Quantité de boues évacuées : 0,566 TMS

Filière d'évacuation : valorisation agricole

Quantité de boues admises par une filière conforme : 0,566 TMS

Taux de boues évacuées selon filière conforme : 100 %

Nom de la station : **Prailon**

Quantité de boues évacuées : 0 TMS

Filière d'évacuation : valorisation agricole

Quantité de boues admises par une filière conforme : 0 TMS

Taux de boues évacuées selon filière conforme : 100 %

Nom de la station : **Marnes**

Quantité de boues évacuées : 122,07 TMS

Filière d'évacuation : compostage

Quantité de boues admises par une filière conforme : 122,07 TMS

Taux de boues évacuées selon filière conforme : 100 %

Nom de la station : **Saint-Jouin-de-Marnes**

Quantité de boues évacuées : 102,46 TMS

Filière d'évacuation : compostage

Quantité de boues admises par une filière conforme : 102,46 TMS

Taux de boues évacuées selon filière conforme : 100 %

A l'échelle du service, le taux de boues évacuées selon une filière conforme est de **100 %**.

Pas d'évacuation pour les stations d'Orbé, Luché-Thouarsais, Ligaine, Pas-de-Jeu, Saint-Martin-de-Mâcon, Saint-Martin-de-Sanzay, Saint-Pierre à Champ, Vrères, Massais et Bouillé-Saint-Paul.

Seules les stations de Saint-Varent et de Coulonges-Thouarsais stockent leurs boues sur place.

➤ Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

- Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre, nature du sinistre et cause présumée du sinistre : 1 sinistre

Contrat	Assurance	n°sinistre	Sinistre	Date sinistre	Remboursement
Responsabilité civile	PNAS	2018-8781	Refoulement des égouts chez Mr LAURENTIN - Convocation expertise - Rapport TEXA - nouvelle expertise à programmer	03/06/2018	Rapport expertise TEXA - SINISTRE NON RESPONSABLE

- Nombre d'habitations desservies : 13 498

- Indice : nombre de demandes d'indemnisations/nombre d'habitants desservis x 1 000 : 0,07

➤ **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (sur les 5 dernières années)**

- Linéaire renouvelé (Remplacement, renforcement, réhabilitation) année N = **2 843 ml** (Réhabilitation Rue de Villeneuve – Louzy : 200 ml + réhabilitation ZA Grand Rosé – Thouars : 520 ml + 312 ml – Mise en séparatif Argenton-l'Église – Allée des Pecheurs + BVC : 354 ml + 964 ml + Réhabilitation Rue du Bois Baudron – Mauzé-Thouarsais – 3^{ème} tranche : 493 ml)
- Linéaire renouvelé (Remplacement, renforcement, réhabilitation) année N-1 = **953 ml** (Réhabilitation ovoïde – Thouars -2^{ème} tranche : 785 ml + Rue du Bois Baudron – Mauzé-Thouarsais – 1^{ère} tranche : 140 ml + Rue du Pineau – Louzy : 28 ml)
- Linéaire renouvelé (Remplacement, renforcement, réhabilitation) année N-2 = **175 ml** (Réhabilitation Rue Jean Devaux – Thouars)
- Linéaire renouvelé (Remplacement, renforcement, réhabilitation) année N-3 = **625 ml** (Réhabilitation Rue du Tumulus – Thouars : 125 ml + Réhabilitation ovoïde réseau unitaire 1^{ère} tranche – Rue Danton – Thouars : 500 ml)
- Linéaire renouvelé (Remplacement, renforcement, réhabilitation) année N-4 = **1338 ml** (Réhabilitation Doret/Missé – 2^{ème} tranche : 490 ml + Les Pâtis : 825 ml + Rue Molière – Thouars 2^{ème} tranche : 23 ml)
- Linéaire renouvelé (Remplacement, renforcement, réhabilitation) année N-5 = **345 ml** (Réhabilitation Doret/Missé – 1^{ère} tranche : 270 ml + Rue Molière – Thouars – 1^{ère} tranche : 75 ml)

A : Moyenne annuelle : 1 255,80 ml

B : Linéaire total de réseau (gravitaire + refoulement) : 281 834 ml

Taux de renouvellement : A/B = 0,45 %

En 2017, le taux de renouvellement était de 0,24 %. Le Service Assainissement engage depuis plusieurs années la réhabilitation des réseaux existants plutôt que d'en créer des nouveaux.

Pour mémoire, il est souhaitable de prévoir un taux de renouvellement de 1,5 à 2% pour garantir la pérennité du patrimoine (soit 2,8 à 4 km/an).

➤ **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

- Nombre de points du réseau nécessitant au moins deux interventions par an : 18
- Linéaire de réseau (gravitaire + refoulement) : 281 834 mètres

soit un indice de 6,30 pour 100 km.

➤ **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau**

L'indicateur est calculé pour chaque station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH.

STEP STE VERGE

Nombre de bilans 24h réalisés : 52 sur le paramètre DCO et 44 sur le paramètre DBO5

Données hebdomadaires autosurveillance interne : 37

Nombre de bilan avec dépassement sur la charge en entrée : 0

Nombre de bilans utilisable pour l'indice : 52

Non conformité en rendement par bilan 24 h :

- x **DCO : 2**
- x **DBO 5 : 0**
- x **MES : 1**
- x **NGL : 3**
- x **Pt : 9**

Bilans conformes aux objectifs de rejet : 100 %

STEP SAINT-VARENT

Nombre de Bilan 24h : 12

Données hebdomadaires autosurveillance interne : 11

Nombre de bilan avec dépassement en entrée : 0

Nombre de bilan utilisable pour l'indice : 12

Bilans conformes aux objectifs de rejet : 100 %

➤ **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Année 2017 - SYSTEME ASSAINISSEMENT STATIONS D'ÉPURATION : Sainte-Verge, Orbé, Ligaine, Fontenay, Praillon, Brion-Près-Thouet, Pas-de-Jeu, Saint-Martin-de-Sanzay, Saint-Martin-de-Mâcon, Oiron, Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Brie, Coulonges-Thouarsais, Les Adillons, Marnes, Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Varent, Val-en-Vignes

	Libellé	Points	OUI	NON	SOUS TOTAL
A	Éléments communs à tous les types de réseaux				
	↳ Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement, ...)	20	X		20
	↳ Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	X		10
	↳ Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	X		20
	↳ Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	X		30
	↳ Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	X		10
	↳ Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	X		10
B	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
	↳ Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	X		10
C	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
	↳ Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	X		10
	INDICE				120 / 120